REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple – Un but – Une foi

Ministère de la Justice

MINISTERE DE LA JUSTICE

REVUE ANNUELLE

2018

Version Mars 2018

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION ..... - 5 -

II. PRESENTATION DU SECTEUR ..... - 7 -

III. LES OBJECTIFS DU SECTEUR ..... - 10 -

IV. LE PROGRAMME « JUSTICE JUDICIAIRE » 11

IV.1. BILAN DES REALISATIONS 11

IV.1.1. Améliorer l'accessibilité de la justice. 11

IV.1.1.1. Mettre en œuvre de la nouvelle carte judiciaire 11

IV.1.1.2. Disposer de juridictions adéquates 12

IV.1.2. L'efficacité du service public de la justice 13

IV.1.2.1. Rendre des décisions de qualité dans des délais raisonnables en matière pénale, civile et commerciale 13

IV.1.2.2. Réformes initiées 13

IV.1.2.3. Mettre à disposition du secteur des ressources humaines nécessaires 14

LES PERSPECTIVES A COURT TERME 17

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS. 18

V. LE PROGRAMME « ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE DE PROXIMITE » 19

V.1. LE BILAN DES REALISATIONS. 19

V.1.1. Développer une réponse de qualité aux besoins d'information juridique des citoyens dans les Maisons de Justice et dans les bureaux d'accueil et d'orientation 20

V.1.2. Mettre en place un mécanisme d'aide juridictionnelle performante 36

V.1.3. Promouvoir et faire respecter les droits de l'homme 39

VI. PROGRAMME « EDUCATION SURVEILLEE ET PROTECTION SOCIALE » 42

VI.1. Améliorer les capacités de prise en charge des enfants en danger et/ou en conflit avec la loi 43

VI.1.1.Encadrement des enfants en danger et /ou en conflit avec la loi 43

VI.1.1.1. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN DANGER ET /OU EN CONFLIT AVEC LA LOI 44

VI.1.1.2. Offre en structures de prise en charge des enfants en difficulté 44

V.1.1.3. Répartition du personnel des éducateurs spécialisés selon la région 45

VI.1.1.4. Prise en charge des enfants en conflit avec la loi (6 – 18 ans) 45

VI.1.1.5. Prise en charge des enfants en danger 46

VI.1.2.Renforcer les mesures facilitant l'insertion des mineurs en danger et/ou en conflit avec la loi par une formation aux techniques de création d'entreprise et de gestion de projets 47

VI.1.3. Améliorer le montant de l'allocation journalière pour la prise en charge par enfant 48

VI.2. Renforcer les capacités des personnels de la DESPS 48

VI.3. PERSPECTIVES A COURT TERME 49
VI.4. CONCLUSION 49
VII. PROGRAMME « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » 50
VII.1. Améliorer les capacités de prise en charge des détenus 50
VII.1.1. REPARTITION DE L'OFFRE EN EQUIPEMENTS PENITENTIARES 51
VII.1.2. Caractéristiques descriptives de la population carcérale 51
VII.1.2.1. Analyse de la structure par âge et sexe de la population carcérale 52
VII.1.2.2. Population carcérale et longue détention 53
6.1.1.1. Analyse de la structure par âge et sexe de la population carcérale étrangère 54
VII.1.2.3. Évolution des effectifs carcéraux au cours des douze (12) derniers mois 54
VII.1.3. Taux d'occupation des prisons (Densité carcérale) 56
VII.1.4. Le taux d'évasion 58
VII.1.5. Evaluation de la couverture en personnel pénitentiaire 58
VII.1.6. Améliorer le montant de l'allocation journalière par détenu 62
VII.1.7. Politique efficace de réinsertion des condamnés 62
VII.2. PERSPECTIVES 63
VIII. FINANCEMENT DU SECTEUR DE LA JUSTICE 64
IX. RECOMMANDATIONS GENERALES 68
IX.1. Faciliter un accès équitable aux services de la justice pour tous 69
IX.2. Rapprocher les juridictions du justiciable 69
IX.3. Rendre la justice plus accessible aux justiciables les plus défavorisés 69
IX.4. Assurer une meilleure exécution des décisions de Justice 70
IX.5. Assurer une justice de qualité 71
IX.5. Recrutement de magistrats et gestion des ressources humaines 71
IX.6. Mettre à la disposition des praticiens du droit et du public la documentation juridique nécessaire 72
IX.7. Informatiser le secteur de la justice 73
IX.8. Renforcer les capacités institutionnelles du MJ 73
IX.9. Développer le Service des Statistiques 74
IX.10. Conférer à la cellule des études et de la planification une place centrale 74
IX.11. Intégrer la dimension genre 75

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 1: Articulation stratégie nationale et politiques sectorielles 10
Tableau 2: nombre de juridictions construites ou réhabilitées 12
Tableau 3: répartition des magistrats par catégorie et par sexe 15
Tableau 4: Ratio magistrat/population 16
Tableau 5: Répartition par corps et sexe du personnel des greffes 16
Tableau 6: Activités des Maisons de justice 36
Tableau 7: Fonds d'assistance judiciaire 38
Tableau 8: ratio éducateur/mineur 43
Tableau 9: Nombre d'enfants reçus dans les structures de prise en charge selon le sexe et par région 43
Tableau 10: Nombre de mineurs ayant bénéficié de formations techniques 47
Tableau 11: Montant de l'allocation par enfant et par jour (FCFA) 48
Tableau 12: Nombre d'agents de la DESPS bénéficiaires d'une formation continue 49
Tableau 13: Distribution de l'effectif des établissements pénitentiaires selon le genre et l'âge 51
Tableau 14: Répartition de l'effectif carcéral 52
Tableau 15: Population carcérale des longues détentions de 3 ans et plus et durée des détentions. .. 54
Tableau 16: Répartition des détenus par nationalité 54
Tableau 17: Répartition mensuelle des effectifs de la population carcérale selon le sexe 54
Tableau 18: grâces présidentielles et libérations conditionnelles 55
Tableau 19: densité carcérale des prisons 56
Tableau 20: Taux d'occupation des prisons par établissement 56
Tableau 21: Estimation de la densité carcérale selon la région pénitentiaire 58
Tableau 22: taux d'évasion 58
Tableau 23: taux d'encadrement 59
Tableau 24: Répartition personnel pénitentiaire par sexe 59
Tableau 25: taux d'encadrement surveillant / détenu par prison 61
Tableau 26: Taux d'exécution du budget 2017 65

Graphique 1: répartition des magistrats par catégorie et par sexe 15
Graphique 2: répartition des magistrats suivant leur position 16
Graphique 3: Proportion d'affaires prises en charge par l'aide juridictionnelle en 2017 37
Graphique 4: Consommation de l'aide juridictionnelle en 2017 38
Graphique 5: Distribution des effectifs du personnel des éducateurs spécialisés selon la région 45
Graphique 6: Répartition des enfants en conflit avec la loi accueillis dans les structures de prise en charge 46
Graphique 7: Répartition des enfants en danger accueillis dans les structures de prise en charge 46
Graphique 8: Répartition par sexe et par tranche d'âge de la population carcérale 53
Graphique 9: Évolution mensuelle des effectifs carcéraux au cours des douze derniers mois 55
Graphique 10: Evolution de la prime alimentaire journalière de 2013 à 2018 par détenu 62
Graphique 11 taux de récidiviste au 31 décembre 2017 63

I. INTRODUCTION

Depuis son accession à l'indépendance, dans la continuité de son histoire politique et institutionnelle, la République du Sénégal s'est toujours voulu un Etat de droit en consacrant dans sa Constitution le principe de la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

Ce principe est le fondement même de l'indépendance de la justice, gage de l'Etat de droit. Il est également un élément essentiel de la bonne la bonne gouvernance sans laquelle aucun Etat ne peut aspirer à la démocratie. Dans sa mission régalienne d'un service public performant, le secteur de la justice s'inscrit dans une logique de modernisation pour être accessible, efficace, crédible et fiable. C'est ce qui explique d'ailleurs sa place de choix dans la stratégie nationale de développement économique mise en place par Monsieur le Président de la République dès son arrivée au pouvoir, le Plan Sénégal Emergent (P.S.E) qui loge la justice dans l'axe 3 « Gouvernant, Institutions, Paix et Sécurité » particulièrement dans le Secteur « Promotion des principes fondamentaux de l'Etat de droit des droits humains et de la justice ».

Pour améliorer la qualité de la justice, le Sénégal a initié différentes réformes. C'est le cas du Programme sectoriel Justice (2004-2013) qui a fait des efforts considérables dans le sens de son accessibilité et de son efficacité.

Cependant, les avancées notées dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme ne doivent pas pour autant occulter les difficultés auxquelles le service public de la justice continue d'être confronté. Difficultés qui tiennent pour l'essentiel à l'accessibilité et à l'insuffisance des moyens humains, matériels et infrastructurels.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sectorielle et conformément au décret 2014-870 du 22 juillet 2014, portant attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, sous l'autorité du Premier Ministre, le Garde des Sceaux, Ministre de la justice, dans le respect de l'indépendance du pouvoir judiciaire, prépare et met en œuvre la politique définie par le chef de l'Etat dans le domaine de la justice notamment en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du service public de la justice ainsi qu'en matière d'éducation surveillée. Il a autorité sur les Parquets. Il est chargé de l'éducation surveillée. Il est vice-président du conseil supérieur de la Magistrature et veille à la cohérence et à la légalité de tous les textes comportant des dispositions en matière pénale et civile.

Les missions du ministère de la justice s'articulent essentiellement au tour de trois points :

i. **Promotion de l'Etat de droit** :

Le Sénégal s'est toujours investi dans « le respect et la consolidation d'un Etat de droit dans lequel l'Etat et les citoyens sont soumis aux mêmes normes juridiques sous le contrôle d'une justice indépendante et impartiale ». Ce principe fort précurseur d'une démocratie, inscrit au préambule de la constitution, montre que l'Etat garantit à toutes les personnes leurs droits et qu'il est justiciable au même titre qu'elles.

Dans le même sillage, le Sénégal a signé toutes les conventions et ratifié tous les traités qui luttent contre la traite des personnes et pratiques assimilées qui doivent être totalement bannies dans un monde où la dignité humaine est sacrée.

ii. **Amélioration de l'environnement des affaires**.

L'efficacité et la transparence dans le système judiciaire jouent un rôle important dans l'environnement des affaires car elles attirent l'investissement et encouragent la création d'entreprises par l'assurance d'une sécurité juridique et judiciaire aux investissements. C'est pourquoi la justice est un levier important de la croissance l'activité économique et même du développement.

iii. **Contribution à l'instauration d'une paix sociale**.

La justice joue un rôle essentiellement de régulateur dans le fonctionnement de la société. Elle est en effet chargée de trancher tous les litiges et conflits intervenus entre les personnes elles-mêmes mais aussi entre les personnes et l'Etat conformément aux lois et règlements du pays.

Pour assurer pleinement sa mission, la justice doit être accessible, efficace, crédible et fiable pour être honorée de la confiance des citoyens au nom de qui elle est rendue.

Le secteur de la justice est divisé en programmes qui ont tous fait un certain nombre de réalisations, eu égard à leurs objectifs, au courant de l'année 2017. Ces réalisations pourront être améliorées par la mise en œuvre des perspectives et recommandations formulés par les différents programmes.

II. PRESENTATION DU SECTEUR

Le Système judiciaire sénégalais se présente sous la forme d'une pyramide dont le sommet est occupé par les hautes juridictions que sont la Cour suprême, la Cour des Comptes et le Conseil constitutionnel.

La loi Organique 2017-09 du 17 janvier 2017 a abrogé et remplacé la loi organique 2008-35 du 07 aout 2008 portant création de la Cour suprême. Elle a défini de nouvelles orientations de la Cour suprême du Sénégal avec des innovations significatives dans les règles d'organisation et de fonctionnement telles que :

- Le raccourcissement des délais dans les matières les plus urgentes ;
- La simplification de l'accès à la Cour suprême, Il suffit désormais pour un recours devant la Cour suprême d'une simple requête écrite ;
- L'institution de procédures d'urgence telles que le référé en matière administrative ;
- Le respect des droits fondamentaux des justiciables avec le fonctionnement de la commission d'indemnisation prévue aux articles 107 à 110 de la loi organique sur la Cour suprême ;
- Le respect du principe constitutionnelle d'égalité des citoyens devant la loi avec le fonctionnement du bureau d'aide juridictionnelle près la Cour suprême, qui permet aux justiciables démunis, intentant des recours devant la Cour suprême, d'être assistés par un avocat, comme le bureau d'assistance judicaire près les tribunaux et les cours d'appel.

La Cour suprême conserve en outre ses attributions traditionnelles comme juge en premier et dernier ressort de l'excès de pouvoir des autorités exécutives, ainsi que de la légalité des actes des collectivités locales. Elle est compétente en dernier ressort dans les contentieux des inscriptions sur les listes électorales et des élections aux conseils régionaux, municipaux et ruraux conformément aux conditions prévues par le Code électoral. Elle se prononce également sur les pourvois en cassation pour incompétence, violation de la loi ou de la coutume dirigés contre les arrêts et jugements rendus en derniers ressort par toutes les juridictions et contre les décisions rendues dans les mêmes conditions par les organismes administratifs à caractère juridictionnel de même que celles émanant des conseils d'arbitrage des conflits du travail entre autres.

La Cour des Comptes juge les comptes des comptables publics et assiste le Président de la République, le Gouvernement et le Parlement, dans le contrôle de l'exécution des lois de finance.

Au deuxième niveau se trouvent les Cours d'appel qui connaissent de l'appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de grande instance en matière civile, commerciale, correctionnelle, administrative et fiscale.

Elles connaissent aussi de l'appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de grande instance en matière criminelle.

Elles connaissent également de l'appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux du travail. Elles connaissent enfin de l'appel des jugements rendus par les tribunaux d'instance dans les affaires correctionnelles réservées à leur compétence et sur l'action civile ou directe engagée conjointement à l'action publique dans lesdites affaires.

Au bas de la pyramide il y'a les Tribunaux de grande Instance (T.G.I) et les Tribunaux d'Instance (T.I).

Les Tribunaux de grande Instance connaissent en premier ressort de tous les délits autres que ceux qui sont de la compétence des Tribunaux d'instance. Elles connaissent également tant en matière civile que commerciale de l'ensemble des matières qui ne sont pas de la compétence des T.I.

Les Tribunaux d'instance quant à eux connaissent de tous les faits qualifiés de contravention, commis dans l'étendue de leur ressort. Ils connaissent également des délits pour lesquels la loi leur a donné compétence et de l'action civile, engagée conjointement à l'action publique mise en œuvre pour la poursuite des infractions relevant de leur compétence quel que soit le montant de la demande, entre autres.
Le secteur judiciaire comprend outre les cours et tribunaux, d'autres services qui interviennent soit en amont soit en aval pour permettre le bon fonctionnement de la justice au rang des quels :

- L'Administration Pénitentiaire intervient en aval du système judiciaire et participe à l'exécution des décisions pénales. Elle a en charge la réinsertion sociale des personnes à elle confiées par l'autorité judiciaire pour lutter contre la récidive.
- L'Education Surveillée et Protection sociale est assurée par la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection sociale à travers ses services déconcentrés qui s'occupent des enfants en danger et/ou en conflit avec la loi.

Le système judiciaire sénégalais est progressivement complété, depuis une dizaine d'années, par un dispositif remarquable de "**Justice de Proximité**". Il s'agit d'offrir au public, essentiellement la population défavorisée, un accès gratuit et facile à de l'information sur les droits et les procédures, et à la résolution non juridictionnelle des conflits par voie de conseils et de médiation. Ce système, basé sur une forte tradition culturelle de dialogue et de consensus social, fait l'économie du formalisme et de la recherche des preuves, et ne débouche pas sur une décision judiciaire, mais il est adossé à

l'institution de la justice et aux autorités communautaires à travers ses Comités de Coordination locaux. Ses objectifs initiaux étaient multiples: informer et orienter les justiciables, éviter les situations gênantes où les forces de l'ordre locales étaient sollicitées dans des conflits privés, désengorger les parquets ou les tribunaux de petits délits où la réparation importait plus que la sanction, etc. La Justice de Proximité s'exerce, en 2016, à travers 18 Maisons de Justice, 4 Bureaux d'Information et 14 Bureaux d'Orientation.

Au niveau de la chancellerie, les services centraux sont :

- **Le Cabinet et ses services rattachés** :
  - l'Inspection de Générale de l'Administration de la Justice (I.G.A.J);
  - le Secrétariat du Conseil consultatif national des droits de l'homme (S.C.C.D.H) ;
  - la Cellule nationale de lutte contre la Traite des Personnes (C. N.L.T.P);
  - la Cellule d'Exécution Administrative et Financière (C.E.D.A.F) ;
  - le Service de la Communication ;
  - le Secrétariat Exécutif de la Commission nationale O.H.A.D.A.
- **Le Secrétariat général et ses services rattachés** :
  - la Cellule de Passation des Marchés ;
  - la Cellule d'Etudes et de Planification ;
  - le Bureau du Courrier commun.
- **Directions et autres Administrations**

- la Direction des Affaires criminelles et des Grâces (D.A.C.G);
- la Direction des Affaires civiles et du Sceau (D.A.C.S) ;
- la Direction des Services judiciaires (D.S.J);
- la Direction des Droits humains (D.D.H);
- la Direction de l'Administration pénitentiaire (D.A.P);
- la Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale (D.E.S.P.S);
- la Direction de Construction des Palais de Justice et Autres Edifices (D.C.P.J.A.E) ;
- La Direction de l'Informatique (D.I) ;
- La Direction de l'Administration générale et de l'Equipement (D.A.G.E);
- Le Centre de Formation Judiciaire (C.F.J);
- L'Observateur national des Lieux privatifs de Liberté ;
- L'Ecole nationale d'Administration pénitentiaire.

III. LES OBJECTIFS DU SECTEUR

Pour traduire la vision du secteur qui est celle « d'une justice indépendante, impartiale, efficace, crédible, proche des justiciables (citoyens, Etat, secteur privé…), accessible à l'ensemble de la population et soucieuse de l'intérêt public » en acte, trois objectifs stratégiques ont été retenus :

- **Promouvoir la qualité et l'efficacité du service public de la justice** à travers la célérité dans traitement des affaires, la réduction du délai de délivrance des actes judiciaires, l'amélioration des conditions de travail des acteurs du secteur, la satisfaction des justiciables, l'amélioration des conditions de détention, la réinsertion sociale des détenus et des enfants en danger et/ou en conflit avec la loi ;
- **Rapprocher la justice du justiciable** à travers un maillage du territoire national en services judiciaires, l'installation de maisons de justice dans toutes les localités mêmes les plus reculées, la vulgarisation de l'aide juridictionnelle, l'installation de bureau d'accueil et d'orientation dans toutes les juridictions etc.
- **Améliorer le cadre institutionnel** par pilotage, la coordination, le soutien aux services pour permettre une bonne collaboration entre les différents services du secteur à même de faciliter l'atteinte des objectifs.

Le Diagnostic stratégique du secteur de justice fait ressortir quatre (4) programmes dont trois (03) opérationnels et un (1) programme support que sont :

- le Programme « **Justice judiciaire** » ;
- le Programme « **Accès au droit et la justice de proximité** »
- le Programme « **Administration pénitentiaire-Education surveillée et Protection sociale** »
- le Programme « **Pilotage, gestion et coordination administrative** ».

Tableau 1: Articulation stratégie nationale et politiques sectorielles

AXE du PSE	Politique publique poursuivie	Programmes	Actions	Structures de l'administration	Structures autonomes
Axe 3: Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité	**Promotion de l'État de droit, des droits humains et de la justice**	**P1: Justice judiciaire**	Conditions de travail des juridictions et statuts du personnel judiciaire	DSJ, CSM, BGPJ	
			Traitement et jugement des contentieux	Cours & Tribunaux	
			Etude et préparation des projets de texte (en matière civile, pénale, de droit administratif, de droit communautaire)	DACS, DACG, CNOHADA	
		P2: Accès au droit et à la Justice	Accès à l'information juridique et judiciaire et Aide juridictionnelle	DDH. CNLTP, SCCDH, Fonds d'accès à la justice	ONLPL
			Justice de proximité	Maison de Justice	
		P3: Administration pénitentiaire et éducation surveillée et protection sociale	Vie du détenu	DAP et services déconcentrés de l'Administration pénitentiaire	
			vie de l'enfant en difficulté et/ou en conflit avec la loi	DESPS et services déconcentrés	
		P4: Pilotage, Gestion et Coordination administrative	Pilotage stratégique et opérationnel	Cabinet, IGAJ, Service Com, SG, CEDAF	
			Renouvellement et renforcement des capacités du personnel	CFJ	
			Gestion et coordination administrative	DAGE, DI, DCPJAE, SCGP, CP, CPM, CNAJ, CSVT	

IV. LE PROGRAMME « JUSTICE JUDICIAIRE »

La justice doit être rendue avec impartialité et équité par des acteurs bien formés et mis dans de bonnes conditions de travail, le tout dans un cadre institutionnel bien adapté. Ce volet de la politique publique du secteur de la justice est pris en charge par le programme **« justice judiciaire** » qui est piloté par trois (03) directions que sont la Direction des Affaires civiles et du Sceau (DACS), la Direction des Affaires criminelles et des Grâces (DACG) et la Direction des Services judiciaires (D.S.J).

Toutes ces directions interviennent pour la réalisation des objectifs que s'est fixé le programme. Ainsi la D.A.C.S est chargée, entre autres, de l'étude et de la préparation des projets de lois et décrets à caractère civil, commercial, social et administratif et du suivi du bon fonctionnement de l'aide juridictionnelle. La D.A.C.G, quant à elle, s'occupe de l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires à caractère pénal et de la conduite des études de droit pénal et de procédure pénale et de la participation à tous travaux dans ces domaines, entre autres. Pour ce qui est de la D.SJ, elle a en charge l'élaboration en liaison avec les autres directions, des textes concernant l'organisation, le fonctionnement, la composition et les effectifs des juridictions et la préparation de toute réforme de nature à améliorer le fonctionnement des juridictions.

A côté de ses directions il y'a les cours et tribunaux qui sont chargés de rendre des décisions de justice mais à des degrés différents.

Le Programme « justice judiciaire » se compose de trois actions (03) actions que sont :

Action 1 : Conditions de travail des juridictions et statut du personnel judiciaire ;

Action 2 : Traitement et jugement des contentieux ;

Action 3 : Etude et préparation des projets de texte (en matière civile, pénale, de droit administratif, de droit OHADA)

IV.1. BILAN DES REALISATIONS

Les réalisations se déclinent en termes d'accessibilité et d'efficacité du service public de la justice et de réformes pour l'amélioration du cadre institutionnel

IV.1.1. Améliorer l'accessibilité de la justice.

IV.1.1.1. Mettre en œuvre de la nouvelle carte judiciaire

L'année 2017 est marquée par la poursuite de la mise en œuvre du décret 2015-1039 du 20 juillet 2015 portant aménagement de l'organisation judiciaire et du décret 2015-1145 du 03 aout 2015 fixant la composition et les compétences des Cours d'appels, tribunaux de grande instance et tribunaux d'instance. Dans ce cadre, deux juridictions ont été installées en janvier 2018. Il s'agit des Tribunaux de Grande Instance (TGI) de Pikine- Guédiawaye et de Mbour.

De ce fait les populations de ces différentes localités n'auront plus à faire un parcours du combattant pour accéder aux services judiciaires.

IV.1.1.2. Disposer de juridictions adéquates

En 2017, sept (7) juridictions ont été réhabilitées et 5 construites (les TI de Saraya, Salemata, les TGI de Kédougou et de Sédhiou, et l'extension du TI de Kounguel).

Pour ce qui est de la construction, le Palais de Justice de Saint-Louis connait un retard considérable du fait de la défaillance de l'entreprise adjudicataire du marché.

En 2018 il est prévu :

- La poursuite des travaux d'achèvement du nouveau Palais de Justice de Saint – Louis ;
- Le démarrage de la construction du nouveau Palais de Justice de Fatick ;
- L'identification site et l'élaboration du DAO et l'attribution des marchés pour la CA Tambacounda et duTGI de Pikine-Guédiawaye ;
- L'Identification du site et l'élaboration du DAO et l'attribution des marchés pour TGI Rufisque ;
- La construction du TGI de Mbour, Kédougou et de Sédhiou ;
- La construction du TI de Ranérou ;
- L'Extension du TGI de Kédougou
- L'extension du bâtiment qui abrite les TI de Pikine Guédiawaye pour y installer provisoirement le TGI de Pikine Guédiawaye ;
- L'achèvement du TI de Dagana ;
- La réhabilitation des Palais de Justice de Kolda, de Matam, Ziguinchor et de Thiès ;
- La réhabilitation des TI de Vélingara, de Rufisque et Pikine.

Tableau 2: nombre de juridictions construites ou réhabilitées

	Réalisations			**Projections**	
Indicateurs	**2015**	**2016**	**2017**	**2017**	**2018**
Nombre de juridictions réhabilitées	18	14	7	7	8
Nombre de juridictions construites	0	3	5	0	4
Nombre de projets immobiliers judiciaires	02	02	03	03	03
Nombre de projets immobiliers judiciaires en retards	2	1	1	1	0
Nombre de projets immobiliers judiciaires en dépassement de coût (≥ à 5 % du coût initial)		02	02	01	02

Source : DCPJAE

IV.1.2. L'efficacité du service public de la justice

L'efficacité de la justice se traduit par la réduction du délai de traitement des dossiers, l'amélioration de la qualité des prestations et la satisfaction du justiciable.

Le professionnalisme et l'indépendance de la justice s'exprimeront d'autant plus efficacement que les conditions de travail seront améliorées. C'est pourquoi le renforcement des personnels, des moyens de travail et la promotion des technologies de l'information et de la communication seront privilégiés.

IV.1.2.1. Rendre des décisions de qualité dans des délais raisonnables en matière pénale, civile et commerciale

La réduction des délais de traitement reste un défi majeur du secteur pour une justice plus proche des justiciables. Les indicateurs qui devraient permettre de mesurer l'activité des juridictions, traitant des affaires pénales, civiles et commerciales, n'ont pu être renseignés car le Ministère de la Justice est dans un processus de mise en place d'un cadre homogène de collecte des données y relatives.

IV.1.2.2. Réformes initiées

Au plan des réformes législatives et réglementaires

La loi Organique 2017-09 du 17 janvier 2017 a abrogé et remplacé la loi organique 2008-35 du 07 aout 2008 portant création de la Cour suprême. Elle a défini de nouvelles orientations de la Cour suprême du Sénégal avec des innovations significatives dans les règles d'organisation et de fonctionnement telles que :

- Le raccourcissement des délais dans les matières les plus urgentes ;
- La simplification de l'accès à la Cour suprême ; désormais une simple requête suffit pour saisi la Cour suprême d'un recours ;
- L'institution de procédures d'urgence telles que le référé en matière administrative ;
- Le respect des droits fondamentaux des justiciables avec le fonctionnement de la commission d'indemnisation prévue aux articles 107 à 110 de la loi organique sur la Cour suprême ;
- Le respect du principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant la loi avec le fonctionnement du bureau d'aide juridictionnelle près la Cour suprême, qui permet aux justiciables démunis, intentant des recours devant la Cour suprême, d'être assistés par un avocat, comme le bureau d'assistance judicaire près les tribunaux et les cours d'appel.

La loi organique n° 2017-10 du 17 janvier 2017 portant statut des magistrats
La loi n° 2017-11 du 17 janvier 2017 portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la Magistrature

Au plan de l'amélioration de l'environnement des affaires

Le Sénégal mise sur l'amélioration de l'environnement des affaires et la stabilité pour augmenter de manière significative les investissements directs étrangers (IDE), avec comme perspective à moyen terme de profiter de l'exploitation des mines et du pétrole.

A cet effet, la mise en place de réformes pour lever de façon durable les contraintes qui pèsent sur le climat des affaires constitue une priorité du Plan Sénégal Emergent.

Sous ce rapport, la **loi n° 2017-17 du 28 juin 2017 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux de commerce et chambres commerciales d'appel** devra contribuer à l'instauration d'un climat des affaires favorable à l'investissement à travers un environnement juridique et judiciaire des affaires sûr et efficace de nature à augmenter l'efficacité du règlement du contentieux économique et financier grâce notamment à la réduction des délais de traitement des affaires.
Les tribunaux de commerce sont des juridictions spécialisées compétentes pour juger en premier ressort les affaires commerciales, c'est-à-dire les litiges relatifs aux actes de commerce (achat de marchandises pour les revendre, lettres de change, opérations de banque, engagements nés à l'occasion du commerce). Entrent dans la compétence des tribunaux de commerce, les litiges concernant les sociétés commerciales : il s'agit notamment des incidents relatifs à la cessation des paiements, du redressement et de la liquidation judiciaires des entreprises.
L'originalité essentielle des tribunaux de commerce est d'être composés de magistrats professionnels et de juges consulaires. Ces derniers ne sont pas des magistrats de carrière mais des commerçants choisis pour une durée déterminée par la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Dakar après concertation avec les chambres consulaires des régions et les associations d'opérateurs économiques légalement constituées.

- **La loi n° 2017-16 du 17 février 2017 portant création de l'Ordre national des experts du Sénégal (ONES)**

L'ordre National des Experts et Evaluateurs agrées du Sénégal a été institué par la loi n° 83-06 du 28 janvier 1983. Cette loi régit les activités des neuf sections de spécialité technique visées en son article 4, à savoir : l'expertise comptable, l'expertise fiscale, l'expertise automobile, l'expertise commerciale, l'expertise maritime (navire et marchande), l'expertise immobilière, l'expertise incendie, l'expertise industrielle et le commissariat aux comptes de même que les activités des évaluateurs agrées regroupées dans deux sections, l'évaluation immobilière et l'évaluation automobile. La modification de ladite loi est dictée par le besoin de l'adapter aux nécessités de modernisation de la profession avec l'objectif d'assurer un encadrement plus sécurisé des activités et des transactions économiques.

IV.1.2.3. Mettre à disposition du secteur des ressources humaines nécessaires

Disposer de ressources humaines de qualité et quantité suffisante est une condition nécessaire de modernisation du secteur. Des efforts de recrutement, de formation continue sont notés pour augmenter les effectifs mais aussi réadapter les compétences aux nouveaux défis de l'heure : terrorisme, promotion des peines alternatives, droits humains.

Ainsi, au titre de l'année 2017 au total trente (**30**) auditeurs de justice et **38** élèves greffiers, sortants du Centre de Formation judicaire, ont intégré les corps de la magistrature et du greffe.

- **Effectif des magistrats**

Tableau 3: répartition des magistrats par catégorie et par sexe

Catégorie	Hommes		Femmes		Total	Pourcentage
Magistrat hors Hiérarchie	118	88,1%	16	11,9%	134	26,2%
Magistrat 1er grade	57	96,6%	2	3,4%	59	11,5%
Magistrat 2e grade	226	78,2%	63	21,8%	289	56,4%
Juges Suppléants	21	70,0%	9	30,0%	30	5,9%
Total	**422**	**82,4%**	**90**	**17,6%**	**512**	**100%**

Source DSJ

Graphique 1: répartition des magistrats par catégorie et par sexe

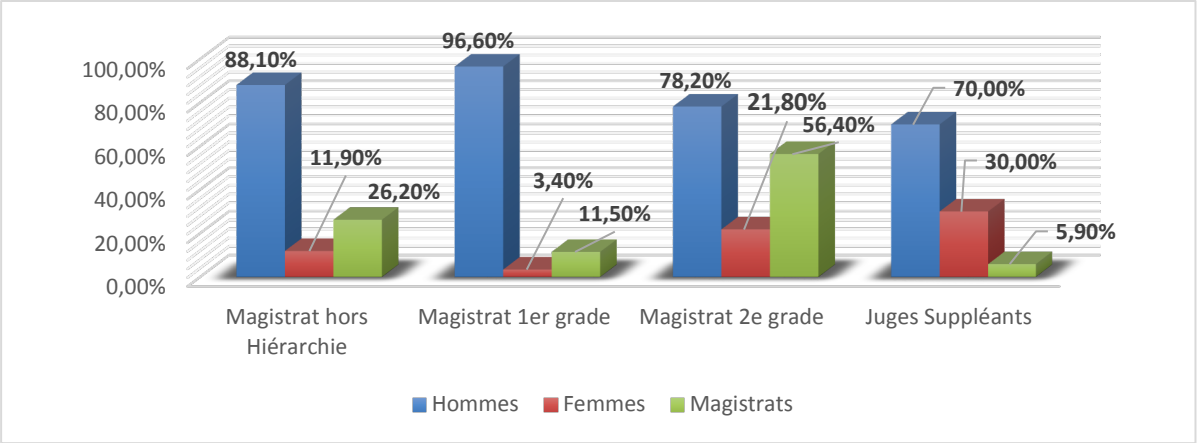

La magistrature sénégalaise est composée en majorité d'hommes pour 82,1% et 17,9% de femmes. Ce qui dénote d'une faible présence des femmes dans ce corps.

Parmi ces 82,1% d'hommes plus de la moitié (56,4%) sont des magistrats du 2ème grade contre, 26, 2% de magistrats hors hiérarchie, 11,5% de magistrats du 1ér groupe et seulement 5,9% de juges suppléants.

Pour les 18% de femmes les statistiques suivent la même logique c'est-à-dire beaucoup plus de magistrats du 2éme groupe (56.4%) contre 26,2% de magistrats hors hiérarchie, 11,5% de magistrats du 1ér groupe et 5,9% de juges suppléants.

Graphique 2: répartition des magistrats suivant leur position

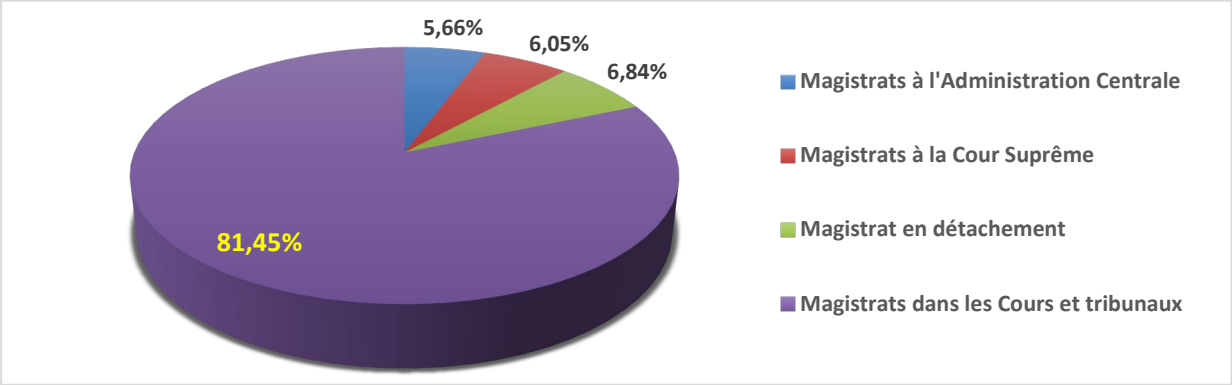

Les magistrats qui sont dans les cours et tribunaux représentent un pourcentage de 81.45% contre 5.66% dans l'administration centrale et 6.84% en détachement.

Tableau 4: Ratio magistrat/population

Magistrats/population	**2016**	**2017**
Nombre de magistrats pour 100 000 habitants	2,8[1]	3,23[2]
Nombre de magistrats par habitants	1/35893	1/30958

S'agissant du ratio magistrat / population, la tendance révèle une amélioration des ratios y afférant. En effet, le nombre de magistrats pour 100 000 habitants et le nombre de magistrat par habitant sont passés respectivement de 2,8 à 3,23 et 1 magistrat/ 35 893 habitants à 1/30 958 entre 2016 et 2017.

- **Effectif des greffiers**

Tableau 5: Répartition par corps et sexe du personnel des greffes

Catégorie	**Hommes**		**Femmes**		**Total**	
ADG	20	6,23%	4	8,33%	24	6,50%
G.E.C	2	0,62%	0	0,00%	2	0,54%
Greffier	299	93,15%	44	91,67%	343	92,95%
Total	321	100,00%	48	100,00%	369	100,00%

Source :DSJ

Comme pour la magistrature, le greffe est composé en majorité d'hommes (87%) contre 13% de femmes. Parmi les hommes, 93% sont dans le corps des greffiers alors que 6.5% sont des Administrateurs des greffes (A.D.G) et seulement 0,5% des Greffiers en Chef (G.E.C). Ces

[1] Calculer sur la base de la population de 15 362 098 habitants (population estimée du Sénégal en 2016) source ANSD

faibles pourcentages s'expliquent pour ces deux derniers corps par la réforme intervenue dans le greffe et qui a pour effet le recyclage des G.E.C en A.D.G qui vont prendre progressivement le relai pour gérer les greffes. Les femmes sont constituées de 91,7% de greffières et de 8,3% d'A.G.D. Dans le même sillage, le rapport magistrat/greffier qui est constant entre 2016 et 2017 (1,4) est loin d'atteindre le standard international qui est d'un (**1**) magistrat pour deux (**2**) greffiers.

LES PERSPECTIVES A COURT TERME

Dans le souci constant de l'amélioration de l'accessibilité et l'efficacité du service public de la justice, gage d'une justice moderne pour un Etat de droit, le programme justice judiciaire entend mener un certain nombre d'activités. Ainsi, il est envisagé la mise en œuvre d'activités normatives mais aussi l'amélioration de l'exécution des décisions rendues aux fins de réduire les lenteurs judiciaires. A cela s'ajoute la mise en œuvre d'un cadre statistique adapté pour permettre de recueillir toutes les données utiles à une bonne analyse de l'impact de la politique publique de la justice sur les justiciables.
En outre, il est envisagé la poursuite des réformes à travers notamment l'adoption des projets de textes suivants :

- **Projet de décret fixant les indemnités des membres du conseil de surveillance chargé du suivi et de l'évaluation des tribunaux de commerce et des chambres commerciales d'Appel**

Le projet de décret fixe le montant et les conditions des indemnités aux membres du Conseil de Surveillance. Les indemnités sont allouées par session et leur versement aux membres du Conseil s'effectuera sur la base des procès-verbaux des séances auxquels sont jointes les listes de présence dument signées par les membres présents. Les indemnités dues aux membres du Conseil sont imputables au budget de l'Etat.

- **Projet de décret fixant les indemnités des juges consulaires**

Le projet de décret a pour objet de fixer le montant et les conditions d'octroi des indemnités des juges consulaires, titulaires et suppléants, des tribunaux de commerce et des Chambres commerciales d'Appel. Ces indemnités sont versées sur le vu d'un registre de présence des juges consulaires tenu par les présidents des tribunaux de commerce et les chambres commerciales d'Appel. Elles sont imputables au budget de l'Etat.

- **Projet de de décret portant application de loi n° 2017-06 du 17 février 2017 portant création de l'Ordre national des Experts du Sénégal (ONES)**

Le projet de décret qui abroge et remplace le décret n° 83-339 du 1er avril 1983 porte application de la loi n° 2017-16 du 17 février 2017. Il tient compte des évolutions apportées par celle-ci et fixe, en les adaptant au nouveau contexte :

- ✓ les conditions d'exercice des professions d'experts et d'évaluateurs agréés ;
- ✓ les conditions d'inscription au Tableau de l'Ordre dans chaque section ;
- ✓ les conditions de diplôme et de capacité professionnelle exigées ;

- ✓ l'organisation de la Chambre de discipline et la procédure suivie devant elle.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.

Le programme « justice judiciaire » qui a en charge les cours et tribunaux qui rendent les décisions de justice est au cœur de l'action judiciaire. C'est la raison pour laquelle, pour avoir une justice efficace, il faut bien le doter en moyens matériels, financiers et infrastructurels qui lui permettront d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés.
Au titre des recommandations, pour l'atteinte des objectifs assignés au programme, il faut :

- Mener à terme l'informatisation des chaînes ;
- Opérationnaliser les tribunaux de commerce ;
- Dématérialiser les procédures judiciaires ;
- Réaliser les nouvelles constructions prévues dans la nouvelle carte judiciaire ;

V.LE PROGRAMME « ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE DE PROXIMITE »

Le Programme « Accès au droit et à la justice de proximité » a en charge le volet « droits humains », équité dans la distribution de la justice mais aussi la justice de proximité.

Le respect des droits humains et du Genre, et la sensibilisation sur ces sujets sont au cœur des préoccupations du ministère de la Justice et de ses partenaires. Outre la Direction des Droits humains et de la Cellule Genre et Equité du ministère, deux institutions indépendantes rattachées au secteur et centrées sur des problématiques plus spécifiques (ONLPL et CNLTP) sont responsables de la mise en œuvre de cette action.

La prise en compte effective des droits humains, du genre et de la justice de proximité au niveau du secteur de la Justice passe par l'atteinte des résultats :

- Mécanisme de prévention de la traite des personnes opérationnel et efficace
- Sensibilisation sur les droits de l'homme efficace ;
- Acteurs et structures, en charge de la promotion du genre au sein du secteur, renforcés

Pour l'équité et l'égalité des citoyens devant la justice, le fond d'aide juridictionnelle permet de prendre en charge certains frais judiciaires des personnes indigentes. Pour une meilleure accessibilité de la justice, l'Etat du Sénégal a mis en place un système de règlement des petits litiges, d'orientation des justiciables mais aussi de médiation à travers les maisons de justice. Cette justice de proximité qui garantit à chaque citoyen la reconnaissance de ses droits et libertés, ainsi que l'égal accès de tous au service public de la justice, constituent des conditions importantes pour l'effectivité de la bonne gouvernance judiciaire et de l'Etat de droit.

V.1. LE BILAN DES REALISATIONS.

Dans le cadre de l'exécution de ce programme, trois objectifs spécifiques sont poursuivis :

- Développer une réponse de qualité aux besoins d'information juridique des citoyens dans les Maisons de Justice et dans les bureaux d'accueil et d'orientation;
- Mettre en place les mécanismes d'une aide juridictionnelle performante ;
- Promouvoir et faire respecter les droits de l'homme

V.1.1. Développer une réponse de qualité aux besoins d'information juridique des citoyens dans les Maisons de Justice et dans les bureaux d'accueil et d'orientation

Durant l'année 2017, conformément aux objectifs du programme, le Dispositif justice de proximité a eu à réaliser plusieurs activités dont les axes d'intervention sont les suivantes :

- ***Renforcement de capacités des acteurs du dispositif justice de proximité***

Cinq (05) sessions de renforcement de capacités à travers le territoire national, ont permis de doter plus de cent soixante-quinze (**175**) acteurs du dispositif de connaissances spécifiques leur permettant de mieux accomplir les missions qui leurs sont assignées. L'impact de ces sessions de formation est d'autant plus important que des séances de restitution ont été organisées au profit des différents membres de comités de coordination des maisons de justice.

- ***Règlement de conflits à travers la médiation conciliation***

Il s'agit de l'activité principale des maisons de justice. Durant l'année 2017, les dix-huit (18) maisons de justice installées à travers le territoire national ont traité douze mille soixante-six (12.066) dossiers de médiation dont six mille huit cent quarante-huit (6.848) réussies soit 56,8% de taux de réussite.

Alors qu'en 2016, ces mêmes structures ont traité environ 12 879 dossiers de médiations avec 8293 conciliations réussies (64,4%), 5% non réussies et le reste (30,6%) constitué d'instances, de radiations de désistements, etc.

Donc, il est constaté une baisse de performance de 7,4 points par rapport à 2016, des MDJ, dans le règlement des différends. Les prévisions tablaient sur 75%.

- ***L'assistance administrative***

Elle porte essentiellement sur la facilitation de l'obtention de certains actes administratifs mais aussi à la rédaction de plaintes. En effet, durant l'année 2017, il est noté vingt et un mille quatre cent cinquante (**21.450**) demandes d'assistance pour l'obtention d'actes divers contre 9589 en 2016 soit un accroissement de 11861 en valeur absolue et 124% en valeur relative ; ce qui dénote le besoin, encore, de la population en assistance administrative dû, entre autres, au manque d'instruction en langue française.

- ***L'information juridique***

Elle concerne l'accueil, l'information et l'orientation des justiciables. Durant l'année 2017, les maisons de justice ont informé quinze mille quatre cent quarante-trois (**15.443**) personnes sur leurs droits contre 17597 en 2016, alors qu'il était prévu d'accueillir, d'informer et d'orienter dans les maisons de justice au moins 14106 personnes ; ce qui explique la visibilité des MDJ.

- ***Activités de communication et vulgarisation***

Au courant de l'année 2017, des activités de communication et de vulgarisation ont été organisées à l'endroit de la population sur leurs droits à travers, entre autres, des émissions télévisées (18) et radiophoniques (hebdomadaires) portant sur des thématiques juridiques, de rencontres de sensibilisation et de vulgarisation sur le droit et de journées portes ouvertes et de consultations juridiques gratuites. Toutes ces activités ont permis de faire connaître

l'existence et les missions des maisons de justice au grand public mais aussi d'informer les populations sur leurs droits.

- ***Poursuivre le programme d'installation de maisons de justice***

Dans le cadre de la poursuite de l'objectif de maillage du territoire, il était prévu la construction de six (**06**) maisons de justice supplémentaires dans le cadre du PARED (11ème FED). Malheureusement, pour des raisons de disponibilité du financement, l'objectif n'a pu être atteint.

Tableau 6: Activités des Maisons de justice

Indicateurs	2015	2016	2017		Ecart
			R	p	
Nombre total de maisons de justice installées ou construites	16	18	18	24	-6
Nombre de juridictions disposant de bureaux d'accueil et d'orientation	16	16	16		0
Nombre de médiations dans les maisons de justice	10 736	12 879	12 066	13 814	-1 748
Taux de médiations réussies	71.3%	64,4%	56,8%	75%	-18
Nombre de personnes accueillies et informées dans les maisons de justice	15 642	12 347	15 443	14106	1 337
Montant total des sommes recouvrées	310 161 477	361 484 332	ND		

Source : Justice de proximité

Les enseignements ci-après peuvent être tirés de ce bilan :

- Les populations s'approprient davantage du dispositif ;
- La campagne de communication ainsi que l'augmentation des structures ont contribué à rendre les maisons plus visibles et donc à augmenter le taux de fréquentation ;
- Les maisons de justice auront contribué à délester les rôles des juridictions d'un certain nombre de dossiers, c'est pourquoi il convient d'en poursuivre l'extension mais aussi l'amélioration de leurs services, ce qui passe par un renforcement de leurs moyens humains, matériels et institutionnels (intégration dans l'ordonnancement judiciaire).

V.1.2. Mettre en place un mécanisme d'aide juridictionnelle performante

L'accessibilité physique doit être complétée par l'opérationnalisation des dispositifs qui peuvent garantir la mise à disposition de tous les citoyens de l'information juridique et de la possibilité effective de recourir aux services de la justice, quelle que soit leur situation économique.

Le budget de l'aide juridictionnelle destinée à faciliter aux personnes dépourvues de moyens la défense de leurs droits devant la Justice a été porté de 350 millions à 500 millions de francs en 2017. Cependant, ces fonds demeurent insuffisants, du fait de la multiplication des sessions des Chambres criminelles, et ne permettent plus de répondre aux demandes d'assistance des particuliers ou des Maisons de correction, de l'AEMO, des associations, des ONG, …

En 2017, sur les **791** affaires prises en charge (dont 21 plaidées durant la session 2016), les 91% sont plaidées à l'audience des sessions des chambres criminelles (CC) contre 9% par une désignation d'avocat par le bureau d'aide juridictionnelle de Dakar pour les affaires jugées en flagrant délit (FD)

Graphique 3: Proportion d'affaires prises en charge par l'aide juridictionnelle en 2017

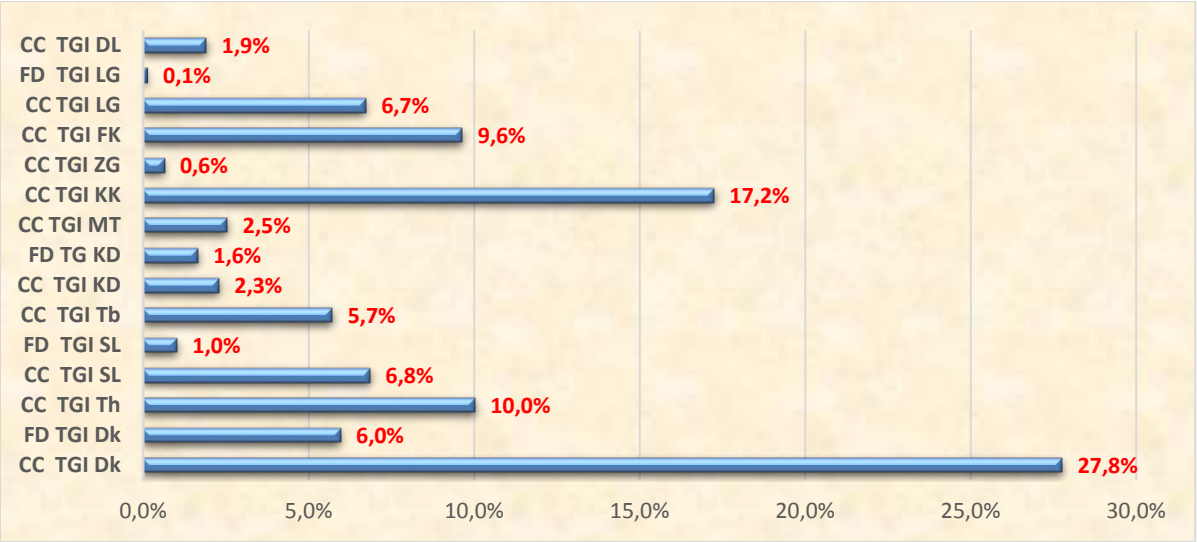

Source : CEP

Cependant, sur 59 demandes d'assistance reçues, au bureau de l'aide juridictionnelle, 56 dossiers de justiciables démunies, du fait de leur sensibilité, ont été pris en charge, 95% de personnes assistées.

Egalement, il a été enregistré beaucoup de demandes d'assistance judiciaire, par appels téléphoniques, de personnes habitant l'intérieur du pays, qui n'ont pas connu de suite favorables à cause de l'insuffisance du fond.

En 2017, le montant payé pour les prestations fournies par les avocats s'élève à 406.411.600 FCFA. 96% de ce montant est payé pour le compte des plaidoiries à l'audience des sessions des chambres criminelles (CC) contre 4% en audiences de flagrant délit (FD).

Graphique 4: Consommation de l'aide juridictionnelle en 2017

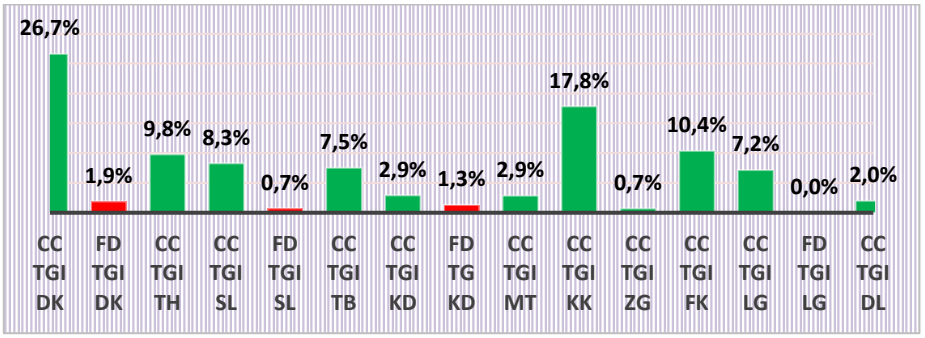

Il faut noter que seules 7% des bénéficiaires sont des femmes contre 93% d'hommes.

Aussi, le Bureau de l'aide juridictionnelle a encore à ses actifs 86 dossiers de Chambres criminelles, répartis entre les régions, déjà plaidés et non encore réglés financièrement.

Tableau 7: Fonds d'assistance judiciaire

Indicateurs	**Réalisé**				**Prévu**
	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2017**
Nombre de bureaux régionaux d'aide juridictionnelle fonctionnels	0	0	0	0	4
Taux de justiciables assistés	74,75%	82,77%	87,43%	95%	
Taux d'exécution de l'aide juridictionnelle	66,47%	67,33%	93,33%	100%	100%

Nombre de bureaux régionaux d'aide juridictionnelle fonctionnels

A ce jour, il n'y a aucun bureau d'aide juridictionnelle fonctionnel au niveau des régions. Il était prévu que le dispositif d'implantation de bureaux d'aide juridictionnelle soit progressivement mis en place dans les tribunaux de grande instance après l'adoption de la loi sur l'aide juridictionnelle. Le projet de loi a été élaboré depuis 2013 et transmis au Secrétariat général du Gouvernement. Le retard dans l'adoption de cette loi n'est donc pas imputable à notre Département.

Cependant, il faut préciser que c'est le Bureau régional d'aide juridictionnelle de Dakar , seul bureau fonctionnel , qui procède à la désignation d'avocats devant plaider dans les tribunaux de l'intérieur du pays pour le compte de justiciables admis au bénéfice de l'aide juridictionnelle , particulièrement lors des sessions des chambres criminelles.

Conclusion et recommandations

Le coût des prestations fournies par les auxiliaires de justice (frais de consignation, frais d'huissiers, honoraires d'avocats), est inabordable pour une grande partie de la population.

Les frais de justice eux- mêmes (assignations et citations, droits d'enrôlement, honoraires d'avocat et d'expertise, frais de greffe) restent très élevés et hors de portée de nombreux citoyens. L'aide juridictionnelle est une réalité au Sénégal, mais l'impact de son utilisation sur l'accès à la justice reste relativement faible en raison de plusieurs facteurs : absence à ce jour de cadre légal la règlementant, difficultés de fonctionnement de la Commission ad hoc chargée de l'assistance judiciaire, nombre élevé de citoyens vulnérables et démunis, coût élevé de la justice, relative faiblesse des ressources affectées à la prise en charge des frais d'aide juridictionnelle en dépit du relèvement du montant du fonds dédié, manque d'information de la plupart des justiciables sur l'existence de cette procédure, affectation de l'aide presqu'exclusivement en matière pénale.

V.1.3. Promouvoir et faire respecter les droits de l'homme

- ***Développer les compétences des agents chargés de l'application de la loi et des autres acteurs dans le domaine de la prévention et de la répression de la torture et autres traitements assimilés formés***

En 2017, en plus des vingt-quatre (24) agents des forces de police et de gendarmerie et des 33 magistrats (Parquet et siège), cent dix-neuf (119) Agents de Sécurité de Proximité (ASP) ont été formés sur les thématiques relatives à la prohibition de la torture et des mauvais traitements en droit interne et international.

Indicateurs	2016	2017		2018
		réalisé	Prévu	
Nombre d'agents chargés de l'application de la loi et des autres acteurs dans le domaine de la prévention et de la répression de la torture et autres traitements assimilés formés	74	176		
Nombre de rencontres de vulgarisation et de sensibilisation du droit destinées à la population tenues		14		
Nombre de visites organisées ou inopinées dans les lieux de privation de liberté	8	40 visites organisées 05 visites inopinées		

Source : ONLPL

Le choix des cent vingt-neuf (129) agents de sécurités de proximité (A.S.P) des régions de Matam et de Kaolack n'est guère fortuit. En effet, beaucoup parmi ces agents ont subi une formation militaire, axée sur la neutralisation d'un potentiel ennemi de guerre. Or, la dévalorisation de leur statut dans les lieux d'exercice pousse souvent certains d'entre eux à tenter d'assoir une autorité par la violence à travers des actes de violence qui peuvent conduire à des risques de torture ou de traitements cruels et dégradants.

Lors des ateliers de formation des A.S.P, l'évaluation des dispositions et prérequis des cibles avait mis en exergue beaucoup d'insuffisances qui pourraient exposer ces agents à commettre des actes de torture, et de traitements cruels ou dégradants sans en mesurer la responsabilité pénale et administrative. En effet la plupart agissent avec un instinct répressif dans les opérations de sécurité nocturne communément appelée rafle où ils sont employés en renfort et sans armes dans des situations d'insécurité totale.

- ***Rencontres de vulgarisation et de sensibilisation des populations sur la torture***

Durant l'année 2017, au total quatre-vingt-quinze (95) journalistes ont été mobilisés, avec onze (11) points de presse, douze (12) communiqués de presse, trois (03) émissions de radios communautaires avec une banque de données de plus de cent vidéos séquentielles ont été réalisés.

Ces performances ont été renforcées par la tenue de cinq (05) CRD dans les régions de Thies, Kaolack, Ziguinchor, Kédougou et Matam avec l'installation des points focaux qui pourront relayer l'Observateur dans la sensibilisation et à l'alerte.

- ***Visites (organisée ou inopinée) dans les lieux de privation de liberté.***

L'année 2017 aura enregistré quarante (**40**) visites organisées de lieux de privation de liberté et cinq (0**5**) visites inopinées dans la région de Dakar. Ces visites ont permis de mettre en place un dispositif de prévention opérationnelle. En effet la visite inopinée a la particularité d'aider à analyser le cadre sociologique de l'environnement carcéral et de faire de poser des hypothèses sur des cas de maltraitance rencontrés sur place.

- ***Renforcer les capacités des acteurs et différents intervenants pour une meilleure protection des victimes de traite au Sénégal.***

La traite des personnes constitue l'une des activités de la criminalité transnationale les plus lucratives et les plus importantes à côté du trafic illicite de drogue et d'armes. Ce fléau des temps moderne engendre des violations graves des droits humains et pose pour les Etats, des défis réels à la protection des droits des femmes et des enfants.

Au Sénégal, de manière générale, les victimes de traite sont principalement les enfants qui, dans une large mesure, sont exploités par la mendicité, l'exploitation sexuelle commerciale, la cybercriminalité, et le travail domestique notamment. Pour lutter contre ce fléau, en 2017 :

- 32 acteurs judicaires sont formés sur la criminalité organisée et traite des personnes
- 22 inspecteurs et contrôleurs du travail sont formés sur la traite et le trafic de migrants
- 40 acteurs judiciaires sont formés sur le Systraite (juges d'instruction, présidents tribunaux pour enfants et administrateurs de greffe)
- 50 étudiants initiés sur les concepts liés à la traite des personnes
- 25 procureurs, présidents de tribunaux pour enfants, et juges d'instructions ont une meilleure connaissance sur l'alimentation du **Systraite**

- 22 Conseillers des Chambres Correctionnelles des Cours d'Appel ont meilleur connaissance sur la traite.
- 59 officiers de police judiciaires et police des frontières et de la DIC sur les techniques d'investigation
    - 55 conseillers municipaux, et leaders religieux et d'opinion formés sur la traite et le trafic de migrants

La connaissance sur la traite et le trafic de migrants, de même que la collaboration entre acteurs étatiques et non étatiques s'est nettement améliorée. En effet, il en a résulté :

- le démantèlement de plusieurs réseaux de trafiquants et ceci suite au nombreuses formations dispensées par la cellule ;
- des condamnations fermes pour cas de traite ont été enregistrées, suite à la formation à l'endroit des acteurs judiciaires.

Dans le domaine de la prévention contre la traite des personnes, des actions ont été menées :

- 306 acteurs locaux sont sensibilisés sur la traite et le trafic de migrants (Pikine, Mbour Guédiawaye)
- Sensibilisation à université de saint louis (Cours)
- Visite sites d'orpaillage, traite exploitation sexuelle (Kédougou) avec l'ONUDC et l'ambassadrice de bonne volonté Coumba Gaollo Seck
- Table ronde (radios communautaires)
- Projections du film (le Rêve brisé)
- Plateaux Télés.

VI. PROGRAMME « EDUCATION SURVEILLEE ET PROTECTION SOCIALE »

La Protection judiciaire et sociale des mineurs est régie par la Constitution et l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant ratifiés par le Sénégal.

Elle repose aussi sur les dispositions du code de procédure pénale en ses articles 565 à 607 relatifs à l'enfance délinquante ou en danger, du code de la famille en ses articles 293 et 294 relatifs à l'enfance en danger, du décret 81-1047 du 29 octobre 1981 portant organisation et fonctionnement des services extérieurs de la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS) et du décret 2007-554 du 30 avril 2007 portant organisation du Ministère de la Justice en ses dispositions relatives à la mission de protection judiciaire et sociale des mineurs par la DESPS.

La justice des mineurs est pour l'essentiel rendue par onze (11) tribunaux pour enfant (TPE) installés au sein des Tribunaux de Grande Instance, à l'exception de ceux de Kaffrine, Sédhiou et Kédougou. Ils appliquent une procédure dérogatoire au droit commun pour prendre des mesures de protection sociale, d'assistance éducative et de sanctions judiciaires à l'égard des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans. Les Tribunaux d'Instance peuvent également connaitre des affaires concernant les mineurs en danger ou en conflit avec la loi en cas d'urgence. Au niveau de chaque Cour d'Appel existe une chambre spéciale de protection des mineurs chargée de connaitre en second ressort des affaires rendues par le TPE.

Ces juridictions prennent à l'égard des mineurs en danger ou en conflit avec la loi des mesures de protection qui se singularisent à la fois par leur caractère provisoire et la primauté de l'action éducative sur les mesures coercitives conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant. La mise en œuvre de ces décisions est confiée à la DESPS.

La DESPS dispose de trente-huit (38) services extérieurs qui reçoivent sur décision judiciaire les mineurs en danger ou en conflit avec la loi pour leur assurer une protection, une rééducation et une formation à travers des actions de prévention, de réadaptation et de réinsertion sociale et familiale. Ces services assurent en accueil de jour ou en internat la prise en charge des mineurs confiés. Ils effectuent également différents types d'enquêtes à la demande du juge, des médiations familiales et sociales, des recherches d'adresses, des activités d'accompagnement psycho social, de suivi éducatif en milieu

ouvert et carcéral et de retour en famille. Ils participent aux activités de la Commission consultative d'aménagement des peines.

La DESPS compte également dans son dispositif six (06) Inspections de l'Education surveillée et de la Protection sociale (IESPS) chargées non seulement de contrôler et d'encadrer mais aussi d'instruire l'ouverture et la fermeture des institutions publiques et privées recevant des enfants vulnérables.

VI.1. Améliorer les capacités de prise en charge des enfants en danger et/ou en conflit avec la loi

VI.1.1.Encadrement des enfants en danger et /ou en conflit avec la loi

Cet objectif est mesuré par le ratio : éducateur/mineur

Tableau 8: ratio éducateur/mineur

Indicateur	Réalisé				Prévisions	
	2014	2015	2016	2017	2017	2018
ratio éducateur/mineur	1/47	1/45	1/43	1/48	1/26	1/45

Source : DESPS

L'effectif des enfants pris en charge au niveau des structures d'encadrement s'élève à 5680 individus pour un nombre total de personnel d'éducateurs spécialisés de 119[3], soit un taux d'encadrement de 48 enfants pour un éducateur spécialisé. Le niveau d'encadrement varie d'une région à une autre. C'est dans les régions de Kolda (1 éducateur spécialisé pour 68 enfants), Saint-Louis (1 éducateur spécialisé pour 74 enfants), Dakar (1 éducateur spécialisé pour 77 enfants) que le ratio d'encadrement des mineurs en difficultés est plus bas. Les autres régions affichent des taux d'encadrement en deçà de la moyenne nationale.

Il faut remarquer que seule la région de Kaffrine se rapproche de la norme standard internationale d'encadrement des enfants qui est de **1 éducateur pour 7 mineurs**.

De 2016 à 2017, même si l'effectif des mineurs a connu une hausse, elle a aussi contribué à une dégradation du ratio de 5 points. L'écart entre le ratio 2017 et la valeur cible est de 22 points. L'amélioration du ratio devra impérativement passer par un recrutement et le renforcement du maillage du territoire en services de prise en charge.

Tableau 9: Nombre d'enfants reçus dans les structures de prise en charge selon le sexe et par région

REGION	Effectif des Educateurs			Effectif des mineurs			Taux d'encadrement
	hommes	Femmes	Total	Garçons	filles	total	
Dakar	6	31	**37**	1 454	1 403	**2 857**	**1/77**

[3] *L'effectif total des éducateurs spécialisés en service à la DESPS est de 125 dont 06 à la Direction centrale*

Thiès	10	9	**19**	378	146	**524**	**1/28**
Diourbel	8	5	**13**	208	72	**280**	**1/22**
Kaolack	7	2	**9**	215	69	**284**	**1/32**
Kaffrine	1	1	**2**	15	5	**20**	**1/10**
Fatick	0	3	**3**	27	23	**50**	**1/17**
Saint Louis	4	3	**7**	394	127	**521**	**1/74**
Louga	1	2	**3**	105	7	**112**	**1/37**
Tambacounda	1	2	**3**	62	13	**75**	**1/25**
Ziguinchor	9	3	**12**	258	279	**537**	**1/45**
Kolda	2	1	**3**	136	69	**205**	**1/68**
Matam	2	1	**3**	81	27	**108**	**1/36**
Sédhiou	2	0	**2**	22	15	**37**	**1/19**
Kédougou	3	0	**3**	54	16	**70**	**1/23**
Sénégal	**56**	**63**	**119**	**3409**	**2271**	**5680**	**1/48**

Source : DESPS, CEP

VI.1.1.1. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN DANGER ET /OU EN CONFLIT AVEC LA LOI

Au niveau national, 40% d'enfants de sexe féminin contre 60% de sexe masculin sont accueillis dans les structures de prise en charge. Parmi ces enfants, les 50% sont concentrés à Dakar. Aucune des autres régions n'atteint la barre des 10%

Hormis la région de Tambacounda, le nombre de garçons en difficulté, pris en charge dans les structures de l'éducation surveillée, dépasse le nombre de filles.

Des variations des effectifs selon le sexe sont également notées dans la prise en charge des enfants en difficulté. La proportion des effectifs de filles pris en charge dans les centres varie d'une région à l'autre : au niveau des régions de Louga (6% pour les filles), Tambacounda (17%) et Kédougou (23%).

VI.1.1.2. Offre en structures de prise en charge des enfants en difficulté

A l'échelle nationale, les structures de prise en charge des enfants en difficulté avec la loi sont inégalement réparties. En effet, la plupart des centres de la DESPS sont implantées dans les régions de Dakar, Thiès, Diourbel, Ziguinchor et Kaolack. Ils sont moins présents dans les autres régions qui n'abritent qu'une seule structure de prise en charge. En effet, dans ces régions, le niveau de desserte en infrastructures d'accueil pour enfant reste très faible. La spécificité de la région de Dakar avec ses 11 structures de prise en charge, soit 33,3%, résulte du fait qu'elle abrite l'essentiel des centres. Elle est suivie des régions de Thiès avec quatre (04) structures, Diourbel quatre (04), soit 12,1% chacune; Ziguinchor trois (03), soit 9,1% et Kaolack deux (02), soit 6,1%. Les neuf autres régions ne disposent que d'une seule structure de prise en charge.

Le niveau de l'offre en structures de prise en charge des enfants détermine la répartition géographique

du personnel.

V.1.1.3. Répartition du personnel des éducateurs spécialisés selon la région

Le personnel des éducateurs spécialisés est concentré dans les régions de Dakar (31%), Thiès (16%), Diourbel (11%) et Ziguinchor (10%). A l'inverse, les éducateurs spécialisés sont moins nombreux dans les régions de Kolda Fatick, Kaffrine, Sédhiou, Tambacounda, Matam et Kédougou

Graphique 5: Distribution des effectifs du personnel des éducateurs spécialisés selon la région

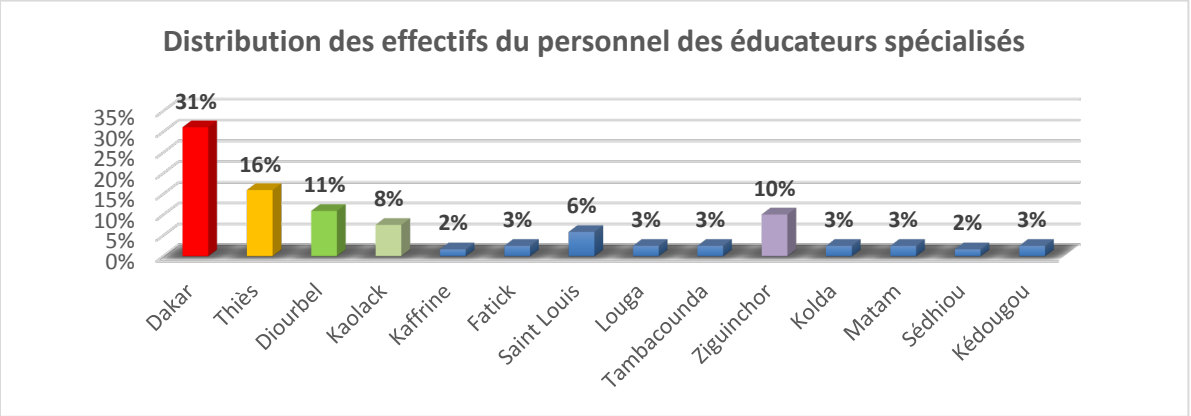

Source : CEP / DESPS 201

La distribution géographique du personnel des éducateurs spécialisés varie en fonction du sexe. La région de Dakar compte cinq plus d'éducateurs spécialisés femmes que d'hommes.

VI.1.1.4. Prise en charge des enfants en conflit avec la loi (6 – 18 ans)

L'effectif des enfants en conflit avec la loi se chiffre à 897 dont 92% de garçons. La prise en charge des enfants en conflit avec la loi est plus soutenue dans les régions de Thiès (151 soit 16.8%), Dakar (142, soit 15.8%) et Saint-Louis (102, soit11.4%). En effet, dans ces régions l'effectif des enfants en conflit avec la loi dépasse la moyenne nationale qui est de 64 enfants.

Par contre, les autres régions se caractérisent par des effectifs pris en charge assez faibles.

Graphique 6: Répartition des enfants en conflit avec la loi accueillis dans les structures de prise en charge

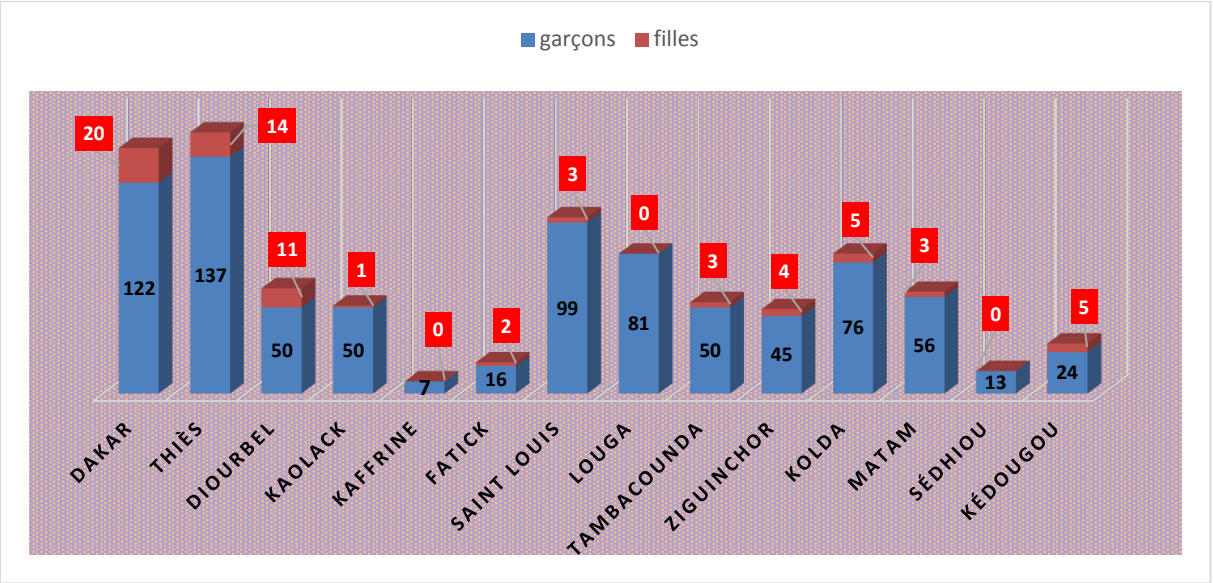

Source : DESPS, CEP, 2017

Si on compare les deux sexes, on note que sur les 897 enfants en conflit avec la loi, les 71 (8%) sont des filles et 63% de ces dernières sont concentrées entre Dakar, Thiès et Saint-Louis.

VI.1.1.5. Prise en charge des enfants en danger

Les enfants en danger regroupent les enfants, dont la santé, la sécurité, l'éducation et la moralité sont compromises (article 293 du code de la famille et 594 du code de procédure pénale). Ils sont confiés aux structures de la DESPS par ordonnance de garde provisoire. L'effectif de ces enfants est de 4611 mineurs dont 46% de filles. Les régions de Dakar (59,2%), Thiès (7,6%) et Saint-Louis (9,1%) se distinguent par les effectifs relativement élevés d'enfants en danger pris en charge. En effet, l'effectif de chacune de ces trois régions dépasse la moyenne nationale qui est de 329.

Graphique 7: Répartition des enfants en danger accueillis dans les structures de prise en charge

Effectifs des mineurs en danger				
REGION	**Garçons**	**Filles**	**Total**	
Dakar	1 341	1 388	**2 729**	**59,2%**
Thiès	219	130	**349**	**7,6%**
Diourbel	170	58	**228**	**4,9%**
Kaolack	181	52	**233**	**5,1%**
Kaffrine	8	5	**13**	**0,3%**
Fatick	11	21	**32**	**0,7%**
Saint Louis	295	124	**419**	**9,1%**
Louga	24	7	**31**	**0,7%**
Tambacounda	12	10	**22**	**0,5%**
Ziguinchor	121	196	**317**	**6,9%**

Kolda	60	64	**124**	**2,7%**
Matam	25	24	**49**	**1,1%**
Sédhiou	9	15	**24**	**0,5%**
Kédougou	30	11	**41**	**0,9%**
Total	**2 506**	**2 105**	**4 611**	
	54%	**46%**		

Source : CEP, DESPS

Hormis la région de Dakar (54% des garçons contre 66% pour les filles), l'effectif des garçons en danger pris en charge est supérieur à celui des filles.

VI.1.2.Renforcer les mesures facilitant l'insertion des mineurs en danger et/ou en conflit avec la loi par une formation aux techniques de création d'entreprise et de gestion de projets

Tableau 10: Nombre de mineurs ayant bénéficié de formations techniques

Indicateur	**Réalisé**				**Cibles**	
	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2017**	**2018**
Nombre de mineurs ayant bénéficié de formations techniques		35	105	772	150	800

Globalement l'effectif de mineurs ayant bénéficié de formation technique en 2017 sont de 772.

Désagrégé, cet effectif se répartit comme suit :

- 358 mineurs accueillis dans les sections d'enseignement techniques et professionnels des centres polyvalents et centres de sauvegarde et dans les filières suivantes coupe-couture, restauration et coiffure ;
- 414 mineurs accueillis dans les sections d'apprentissage et de formation des centres dans les filières suivantes : menuiserie bois, menuiserie métallique, sérigraphie, mécanique générale, froid industriel, fonderie d'art, tapisserie, électricité bâtiment, électricité auto, tôlerie, peinture.

Ces formations techniques sont pour l'essentiel sanctionnées par des attestations auxquelles la DESPS entend remédier à travers l'audit en cours de ses offres d'apprentissage et de formation pour déboucher à un diplôme d'Etat et faciliter leur insertion.

VI.1.3. Améliorer le montant de l'allocation journalière pour la prise en charge par enfant

Tableau 11: Montant de l'allocation par enfant et par jour (FCFA)

Indicateur	**Réalisé**				**Cibles**	
	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2017**	**2018**
Montant de l'allocation par enfant et par jour (FCFA)		600	600	523	900	900

Source : DESPS

On note une baisse de l'allocation budgétaire à ce poste en 2017 malgré la demande récurrente du relèvement du taux.

Il faut remarquer que ce taux de prise en charge journalier comprend l'alimentation, la prise en charge psycho éducative, vestimentaire et la prise en charge sanitaire.

Les contraintes en matière de prise en charge sont relatives à la faible évolution de l'allocation journalière des mineurs en raison de la faible dotation de lignes budgétaires dédiées

L'éducation surveillée dispose de structures d'internat (02 Centres d'Adaptation Sociale, 03 Centres Polyvalents et 03 Centres de premier Accueil) et de structures de demi-pensionnat (4 Centres de Sauvegarde).

Désagrégé, ce montant est ainsi réparti selon l'effectif par type de structure :

- pour les Centres Polyvalents :
  - CP Thiaroye : 58 F CFA ;
  - CP Kaolack : 108 F CFA
  - CP Diourbel : 152 F CFA
- pour les Centres de Sauvegarde :
  - CS Pikine : 16 F CFA ;
  - CS Cambérène : 195 F CFA ;
  - CS Thiès : 58 F CFA ;
  - CS Ziguinchor : 104 F CFA ;
- pour le Centre d'Adaptation Sociale de Nianing : 1 141 F CFA ;
- pour les Centres de Premier Accueil
  - CPA Dakar : 1 095 F CFA ;
  - CPA Saint-Louis : 1 369 F CFA
  - CPA Ziguinchor : 1 369 F CFA.

VI.2. Renforcer les capacités des personnels de la DESPS

Tableau 12: Nombre d'agents de la DESPS bénéficiaires d'une formation continue

Indicateur	Réalisé				Cibles	
	2014	2015	2016	2017	2017	2018
Nombre d'agents de la DESPS bénéficiaires d'une formation continue		105	20	89	100	100

Les ressources budgétaires devant permettre l'atteinte de la valeur cible n'ont pas été mises à la disposition de la DESPS. Seul l'appui de partenaires a permis d'obtenir les résultats enregistrés

Avec l'appui du partenaire UNICEF, deux ateliers de renforcement de capacités des agents de la DESPS et autres acteurs de la protection sont organisés sur la SNPE et la prise en charge des cas d'abus et violences sur mineurs.

La valeur cible n'a pas été atteinte d'une part par absence d'allocation budgétaire dédiée et d'autre part du fait qu'un seul partenaire a soutenu la DESPS pour dérouler les deux ateliers tenus.

La formation continue des agents de la DESPS est un réel besoin qui n'est jusqu'ici appuyé que par des partenaires face à la faiblesse des moyens déployés par l'Etat

VI.3. PERSPECTIVES A COURT TERME

- Finalisation de la révision du décret 81-1047 du 29 avril 1981 ;
- Adoption du projet de loi sur l'adoption internationale ;
- Fonctionnement des Inspections de l'Education surveillée et de la Protection sociale ;
- Audit des offres d'apprentissage et de formation des centres de la DESPS ;
- Elaborer et éditer l'annuaire national des établissements publics et privés de protection accueillant des enfants au Sénégal

VI.4. CONCLUSION

En 2017 les effectifs des mineurs pris en charge autant que le personnel d'encadrement ont enregistré une hausse. Toutefois ces résultats positifs n'ont pas contribué à améliorer le ratio éducateur/mineurs qui dans le même temps s'est fortement dégradé en s'éloignant de la valeur cible.

L'amélioration du ratio de prise en charge devra nécessairement passer par un recrutement d'éducateurs spécialisés et le renforcement du maillage du territoire national en services de prise en charge.

L'allocation journalière des mineurs n'a pas enregistré d'amélioration en 2017 et reste toujours en deçà de la valeur cible en raison de la faible dotation de lignes budgétaires dédiées.

Pour une amélioration de la qualité de la prise en charge des mineurs, il urge de réviser et de revoir à la hausse les lignes budgétaires dédiées.

L'effort consenti dans le budget d'investissement devra se poursuivre sur la même tendance afin de permettre au secteur d'atteindre ses objectifs.

Pour une prise en charge de qualité, les connaissances du personnel d'encadrement doivent être constamment remises à niveau. La faiblesse du montant actuel de la ligne budgétaire dédiée à la formation ne permet pas de faire face efficacement à cette exigence.

VII. PROGRAMME « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE »

L'Administration pénitentiaire sénégalaise a été créée par décret N°62-205 du 28 décembre 1962. Elle a hérité d'une longue tradition pénitentiaire avec la construction de la première prison à Saint-Louis en 1863. Service public en aval du système pénal, elle participe à l'exécution des décisions pénales. Elle contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

C'est dans la perspective de la mise en œuvre de la prévention de la récidive que les objectifs de l'action de l'administration pénitentiaire portent sur les axes stratégiques suivants :

- Favoriser la réinsertion ;
- Améliorer les conditions de détention et les conditions de travail des personnels pénitentiaires ;
- Renforcer la sécurité.

VII.1. Améliorer les capacités de prise en charge des détenus

Indicateurs	**REALISATIONS**					CIBLES	
	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2017**	**2018**

Montant de l'allocation par détenu et par jour (FCFA)	600	635	721	1 000	1000	1000	1023
Taux d'occupation des prisons	234 %	220%	236%	233%	238%	235%	232%
Nombre d'établissements pénitentiaires réhabilités	32	08	13	**14**			
Ratio moyen agents pénitentiaires/ détenus	1/8	1/8	1/9	1/8			
Nombre d'évasions	38	29	33	24	19	< 15	14
Population pénale des mineurs	4,1%	4,95 %	5,71%	2%	_	-	_

VII.1.1. REPARTITION DE L'OFFRE EN EQUIPEMENTS PENITENTIARES

L'installation des équipements pénitentiaires suit la répartition de la population qui est concentrée à l'Ouest du pays. En effet, la région de Dakar concentre 18% des établissements pénitentiaires. Elle est suivie des régions de Saint-Louis, Thiès, Diourbel, Louga, Ziguinchor et Fatick. Ces régions se caractérisent par la présence d'un établissement pénitentiaire au niveau de chaque département. Les régions de Kolda, Tambacounda et Kaolack se distinguent par l'existence de deux établissements pénitentiaires, tandis que 4 régions (Sédhiou, Matam, Kaffrine, Kédougou) se caractérisent par la présence d'une seule structure pénitentiaire.

VII.1.2. Caractéristiques descriptives de la population carcérale

La population carcérale présente ainsi des caractéristiques démographiques spécifiques, résultant pour une large part de la diversité des personnes impliquées, hommes, femmes, enfants, nationaux et étrangers, ainsi que de la nature des crimes et délits commis.

Tableau 13: Distribution de l'effectif des établissements pénitentiaires selon le genre et l'âge

Etablissements	**Détenus provisoires**			**Condamnés**			**Total**
	H	**F**	**M**	**H**	**F**	**M**	
M.A.R	1 834		-	445		-	**2 279**
C.P. Liberté VI	17			961			**978**
M.A.C Hann	-		66	-		13	**79**
M.A.C Rufisque	-	4	-	-	53	-	**57**
M.A.C Cap Manuel	25			91			**116**
M.A.C Pav. Spécial	15	-	-	19	-	-	**34**
M.C Sébikotane				83			**83**
M.A.F. Liberté VI		110	6		22	-	**138**

M.A.C Ziguinchor	81	5	-	193	6	2	**287**
M.A.C Bignona	1	-	-	69	-	-	**70**
M.A.C Oussouye	1	-	-	68	-	-	**69**
M.A.C Diourbel	219	5	16	222	6	4	**472**
M.A.C Mbacké	21	-	-	176	-	-	**197**
M.A.C Bambey	-	1	-	56	-	-	**57**
M.A.C Saint-Louis	174	5	6	266	7	3	**461**
M.A.C Dagana	5	-	-	54	-	-	**59**
M.A.C Podor	6	-	-	61	-	1	**68**
M.A.C Matam	89	8	2	129	5	-	**233**
M.A.C Tamba	67	7	-	376	12	-	**462**
M.A.C Kédougou	9	-	-	68	3	-	**80**
M.A.C Bakel	1	-	-	21	-	-	**22**
M.A.C Kaolack	240	8	11	333	12	3	**607**
M.A.C Nioro du Rip	-	-	-	51	-	-	**51**
M.A.C Kaffrine	-	-	-	75	-	-	**75**
C.P. Koutal	-	-	-	250	-	-	**250**
M.A.C Thiès	723	20	17	353	10	3	**1 126**
M.A.C Mbour	11	-	-	210	2	-	**223**
M.A.C Tivaouane	18	-	-	111	1	-	**130**
M.A.C Louga	99	4	8	131	6	7	**255**
M.A.C Linguère	2	-	-	76	-	-	**78**
M.A.C Kébémer	3	-	-	76	-	-	**79**
M.A.C Fatick	99	3	2	145	3	2	**254**
M.A.C Foundiougne	-	-	-	51	-	-	**51**
M.A.C Gossas	-	-	-	111	2	-	**113**
M.A.C Kolda	76	9	11	173	8	3	**280**
M.A.C Sédhiou	-	-	-	84	-	-	**84**
M.A.C Vélingara	5	-	-	83	-	-	**88**
Totaux au 31/12/2017	**3 841**	**189**	**145**	**5 671**	**158**	**41**	**10045**

VII.1.2.1. Analyse de la structure par âge et sexe de la population carcérale

Tableau 14: Répartition de l'effectif carcéral

	31/12/2016				31/12/2017			
	Hommes	**Femmes**	**Mineurs**	**Total**	**Hommes**	**Femmes**	**Mineurs**	**Total**
DETENUS PROVISOIRES	3 594	197	133	**3 924**	**3841**	**189**	**145**	**4175**
CONDAMNES	5 191	144	51	**5 386**	**5671**	**158**	**41**	**5870**

TOTAUX	8 785	341	184	**9 310**	**9 512**	**347**	**186**	**10 045**
Pourcentage	94,36%	3,66%	1,98%		**94,69%**	**3,45%**	**1,85%**	

Source : DAP_31_12_2017

La population carcérale est essentiellement composée d'adultes. En effet, sur une population carcérale de 10045 individus, à la date du 31/12/2017, 94,69% sont composés d'hommes, 3,45% de femmes et 1,85% de mineurs.

Parmi les détenus, 4175 (soit 41,6%) sont en détention provisoire dont 92% d'hommes, 5% de femmes et 3% de mineurs.

L'effectif des condamnés à la date du 31 décembre 2017, s'élève à **5870**, soit 58,4%. Cet effectif est constitué de 96,6% d'hommes, 2,7% de femmes et 0,7% de mineurs.

Graphique 8: Répartition par sexe et par tranche d'âge de la population carcérale

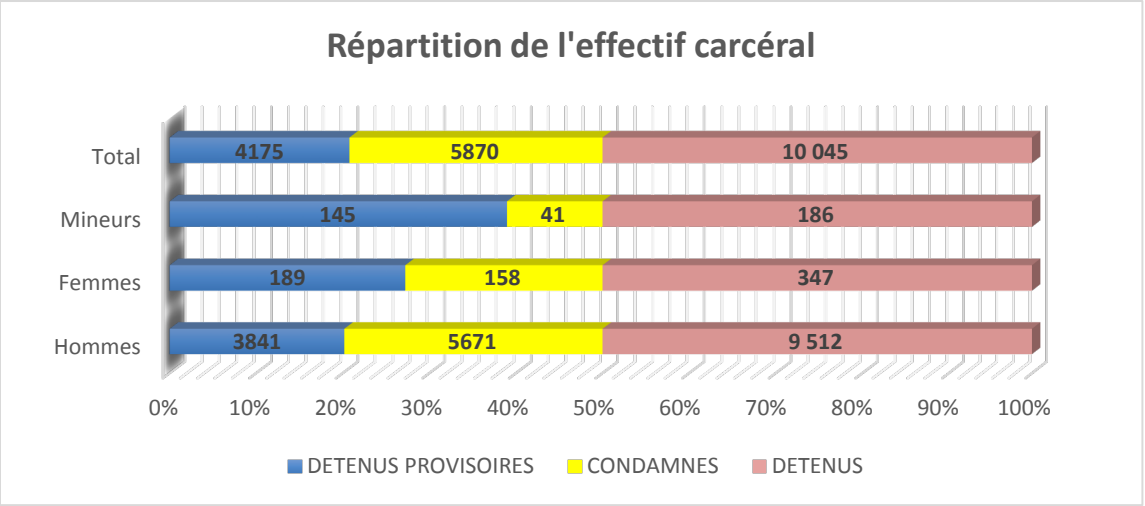

Source : DAP, CEP

VII.1.2.2. Population carcérale et longue détention

La nature de l'infraction détermine la durée de détention pour toute condamnation. A la date du 31 décembre 2017, le nombre de personnes, sous le coup d'une longue détention de 3 ans et plus est de 391 détenus contre 374 en 2016, soit 9% des détenus provisoires.

Dans le même registre, 43% des longues détentions ont purgé plus de 4 ans.

Tableau 15: Population carcérale des longues détentions de 3 ans et plus et durée des détentions.

	SENEGALAIS			ETRANGERS			
SITUATION	**H**	**F**	**M**	**H**	**F**	**M**	**TOTAL**
	Détenus provisoires ≥ 3ans						
3 ans ≤ d < 4 ans	190	16	0	14	1	0	**221**
4 ans ≤ d < 6 ans	127	7	0	1	0	0	**135**
d ≥ 6 ans	13	0	21	1	0	0	**35**
TOTAUX	**330**	**23**	**21**	**16**	**1**	**0**	**391**

Source : DAP

6.1.1.1. Analyse de la structure par âge et sexe de la population carcérale étrangère

La stabilité politique du Sénégal, au regard du contexte africain, et le dynamisme de son économie favorisent la venue d'étrangers en provenance des pays limitrophes. Les statistiques pénitentiaires à la date du 31 décembre 2017, révèlent que les étrangers représentent 9,8 % de la population carcérale totale du Sénégal.

Sur l'ensemble de la population carcérale étrangère, les 70% sont des condamnés.

Tableau 16: Répartition des détenus par nationalité

Nationalité	Provisoires	Condamnés	Total
Sénégalais	3 882	5 182	9 064
Etrangers	293	688	981
	7,0%	**11,7%**	**9,8%**
Total	**4 175**	**5 870**	**10045**

Source : DAP

VII.1.2.3. Évolution des effectifs carcéraux au cours des douze (12) derniers mois

Les effectifs moyens de la population carcérale ont connu une hausse de 7% en valeur relative, entre 2016 et 2017. En effet, le nombre de détenus est passé de 9310 à 10045, soit une augmentation de **735 détenus** en valeur absolue.

Tableau 17: Répartition mensuelle des effectifs de la population carcérale selon le sexe

MOIS	Effectif des détenus en 2017			
	H	**F**	**M**	**Total**
Janvier	8 907	336	187	9 430
Février	9 214	321	174	9 709
Mars	9 430	328	210	9 968
Avril	9 579	323	202	10 104
Mai	9 641	344	221	10 206
Juin	9 499	315	220	10 034
Juillet	9 640	327	188	10 155

Août	9 687	343	208	10 238
Septembre	9 777	347	203	10 327
Octobre	9 760	349	204	10 313
novembre	9 911	347	212	10 470
Décembre	9 512	347	186	10 045
Moyenne	**9 546**	**336**	**201**	**10083**

Source : DAP

Durant les douze derniers mois, les effectifs mensuels de la population carcérale ont connu une évolution en dents de scie. En effet, le graphique révèle des pics aux mois de mai, septembre et novembre. Les progressions sensibles des effectifs aux mois de mai et de novembre sont suivies, respectivement, d'une forte baisse aux mois de juin et de décembre. Ces baisses s'expliquent par le fait que 773 condamnés ont bénéficié de la grâce présidentielle (234 à la fête de tabaski et 539 à la fête de fin d'année 2017) et 168 de la libération conditionnelle.

Graphique 9: Évolution mensuelle des effectifs carcéraux au cours des douze derniers mois

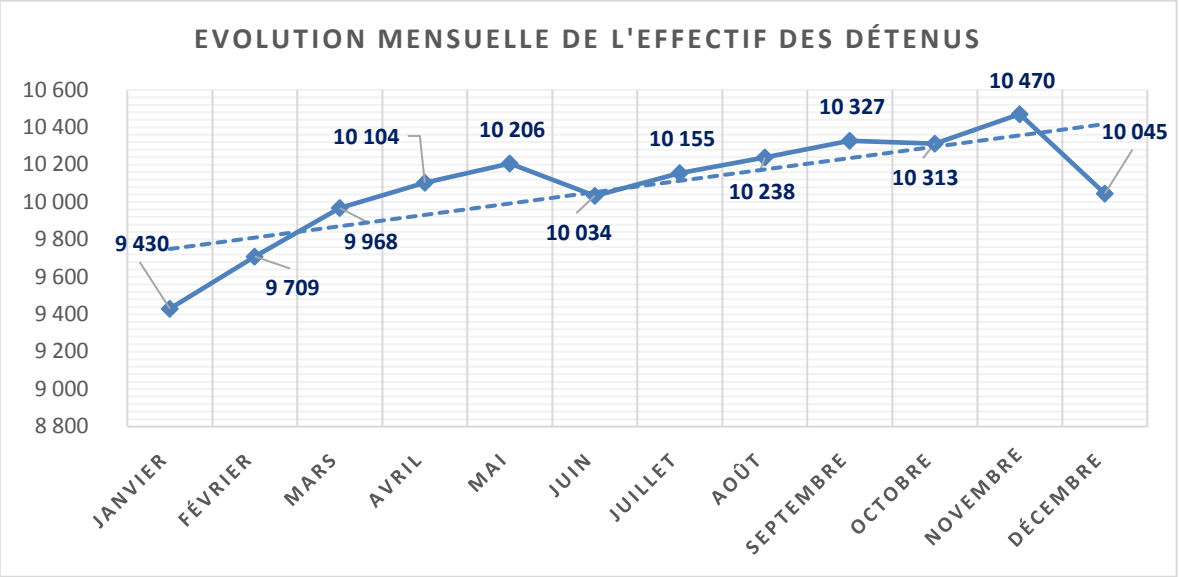

En moyenne, l'effectif carcéral, en 2017, est de 10083 détenus constitués de 95% d'hommes, 3% de femmes et 2% de mineurs.

Il faut noter que de 2012 à 2017, 9064 détenus ont été graciés par le Chef de l'Etat et 1274 ont rejoint les leurs à la faveur d'une libération conditionnelle.

Tableau 18: grâces présidentielles et libérations conditionnelles

Année	**Grâce présidentielle**	**libération conditionnelle**	**TOTAL**
2012	1358	0	1358
2013	1208	184	1392
2014	1915	669	2584

2015	2126	102	2228
2016	1684	151	1835
2017	773	168	941
Total	**9064**	**1274**	**10338**

Source : CEP

VII.1.3. Taux d'occupation des prisons (Densité carcérale)

Le taux d'occupation, représente le nombre de détenus hébergés à une date donnée, rapporté à la capacité opérationnelle des établissements pénitentiaires. Selon des normes, l'Administration définit une capacité théorique des établissements. C'est par rapport à ces normes[4] que l'on définit la capacité d'accueil et les taux d'occupation. Généralement exprimé en pour 100, la densité carcérale est un indice de stock. En effet, si la densité est strictement supérieure à 100, c'est qu'il y a au moins un établissement surpeuplé. Par contre, si elle est inférieure à 100, cela veut dire qu'il y a des établissements sous-peuplés.

Tableau 19: densité carcérale des prisons

Indicateurs	**REALISATIONS**					CIBLES	
	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2017**	**2018**
Taux d'occupation des prisons	242%	220%	236%	233%	238%	230%	230%

Source : DAP

Le tableau ci-dessous donne une estimation de la population carcérale selon la région de résidence. Ainsi au 31 Décembre 2017, pour une **capacité réelle d'accueil** de 4224, les prisons hébergent 10 045 détenus, soit un taux d'occupation de **238 détenus pour 100 places**. Ce taux d'occupation élevé cache cependant des déséquilibres régionaux. A titre illustratif, la région de Thiès présente un taux de **295 détenus pour 100 places** disponibles.

Il faut noter que toutes les régions pénitentiaires sont surpeuplées car ayant des densités carcérales supérieures à 100.

La valeur prévue de 230% n'est pas atteinte à cause de l'augmentation des places qui ne suit pas l'évolution de l'effectif non maitrisée.

Tableau 20: Taux d'occupation des prisons par établissement

Etablissements	**Capacité réelle d'accueil**	**Effectifs carcéraux**	**Taux d'occupation**	**Observations**
M.A. Dakar	469	2279	486%	1810
C.P.Liberté VI	358	978	273%	620
M.A.C Hann	71	79	111%	8
M.A.C Rufisque	35	57	163%	22

[4] La norme minimum selon les concepts du CICR est de 3,4 m^2 par détenu en tenant compte de la surface des toilettes intérieures

M.A.C Cap Manuel	88	116	132%	28
M.A.C Pav.Spécial	76	34	45%	-42
M.C Sébikotane	255	83	33%	-172
M.A.F.Liberté VI	41	138	337%	97
DAKAR	**1393**	**3764**	**270%**	**2371**
M.A.C Ziguinchor	190	287	151%	97
M.A.C Bignona	17	70	412%	53
M.A.C Oussouye	48	69	144%	21
M.A.C Kolda	121	280	231%	159
M.A.C Sédhiou	41	84	205%	43
M.A.C Vélingara	41	88	215%	47
ZIGUINCHOR	**458**	**878**	**192%**	**420**
M.A.C Diourbel	153	472	308%	319
M.A.C Mbacké	42	197	469%	155
M.A.C Bambey	23	57	248%	34
M.A.C Thiès	337	1126	334%	789
M.A.C Mbour	73	223	305%	150
M.A.C Tivaouane	119	130	109%	11
THIES	**747**	**2205**	**295%**	**1458**
M.A.C Saint-Louis	138	461	334%	323
M.A.C Dagana	31	59	190%	28
M.A.C Podor	60	68	113%	8
M.A.C Matam	103	233	226%	130
M.A.C Louga	124	255	206%	131
M.A.C Linguère	46	78	170%	32
M.A.C Kébémer	16	79	494%	63
SAINT-LOUIS	**518**	**1233**	**238%**	**715**
M.A.C Tambacounda	151	462	306%	311
M.A.C Kédougou	167	80	48%	-87
M.A.C Bakel	18	22	122%	4
TAMBACOUNDA	**336**	**564**	**168%**	**228**
M.A.C Kaolack	270	607	225%	337
M.A.C Nioro du Rip	64	51	80%	-13
M.A.C Kaffrine	46	75	163%	29
C.P.Koutal	161	250	155%	89
M.A.C Fatick	85	254	299%	169
M.A.C Foundiougne	68	51	75%	-17
M.A.C Gossas	78	113	145%	35
KAOLACK	**772**	**1401**	**181%**	**629**
TOTAUX	**4224**	**10045**	**238%**	**5821**

Tableau 21: Estimation de la densité carcérale selon la région pénitentiaire

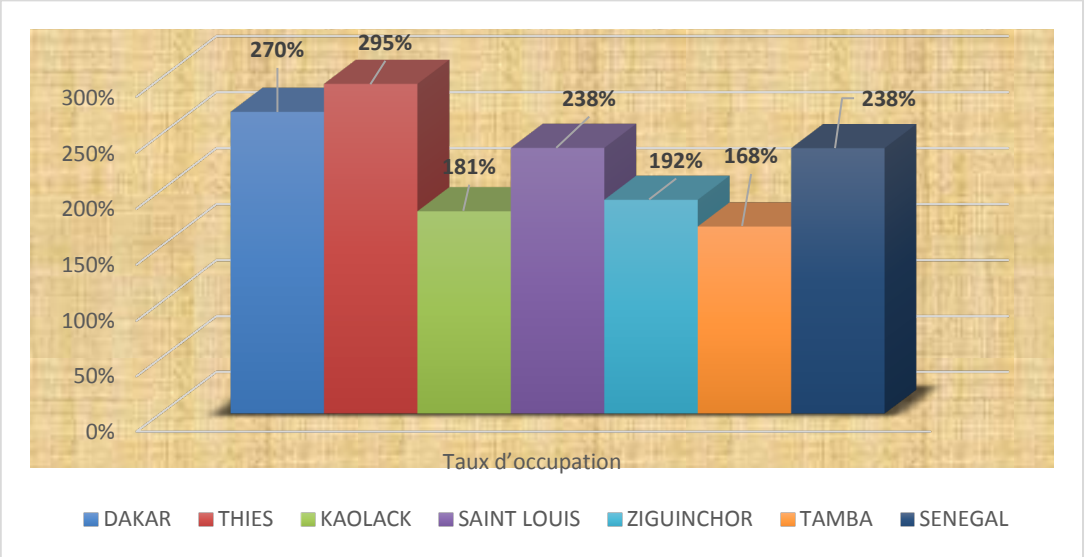

Source : DAP

VII.1.4. Le taux d'évasion

Le taux annuel d'évasions s'obtient en rapportant le nombre d'évasions recensées pour une année donnée au nombre moyen de détenus dans l'année.

Avec un nombre moyen pour l'année de 10 083 détenus, ce qui donne un taux d'évasion de 1,9‰, soit 19 évadés. Alors qu'en 2016, ce taux était de 2,6‰, soit une baisse de 0,7 point.

Ce résultat explique le renforcement de la sécurité dans les établissements pénitentiaires.

Tableau 22: taux d'évasion

Indicateurs	**REALISATIONS**					CIBLES	
	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2017**	**2018**
Nombre d'évasions	38	29	33	24	19	<20	<15

Source : DAP

VII.1.5. Evaluation de la couverture en personnel pénitentiaire

La situation du personnel pénitentiaire est loin d'être satisfaisante en termes d'offre et de couverture. En effet, avec un ratio de 01 surveillant pour 09 détenus, la couverture en personnel pénitentiaire ne répond pas aux normes des Nations des Unies qui est d'un (01) agent pour deux (02) détenus[5]

[5] *Les recommandations des Nations des Unies sont consignées dans le document intitulé « Ensemble de Règles Minima pour le Traitement des Détenus ».*

Tableau 23: taux d'encadrement

Indicateurs	REALISATIONS					CIBLES	
	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2017**	**2018**
Ratio moyen surveillant de prison/détenus	1/8	1/8	1/9	1/10	**1/9**	1/9	1/8

Source : DAP

Les données du tableau ci-dessus montrent que l'offre en personnel pénitentiaire est insuffisante par rapport à l'effectif carcéral estimé à 10045 détenus en fin d'année 2017. Ainsi, au regard du ratio personnel pénitentiaire/ détenus, la couverture est caractérisée par un déficit comparativement à la population carcérale. Néanmoins, on constate une évolution positive du ratio de 1 point qui s'explique par le recrutement de 241 agents de l'administration pénitentiaire.

Tableau 24: Répartition personnel pénitentiaire par sexe

Etablissements pénitentiaires	Effectif carcéral	Effectif du personnel	ratio dét/personnel
MAR de Dakar	2279	110	20
CP Liberté VI	978	65	15
MAC Thiès	1126	52	21
MAC Kaolack	607	45	13
MAC Diourbel	472	36	13
MAC Tamba	462	31	14
MAC Saint-Louis	461	26	17
MAC Ziguinchor	287	36	7
MAC Louga	255	23	11
MAC Kolda	280	32	8
MAC Fatick	255	24	10
MAC Mbour	223	21	10
MAC Mbacké	197	17	11
MAC Matam	233	22	10
C.P Koutal	250	27	9
MAC Cap Manuel	116	34	3
MC Sébikotane	83	19	4
MAC Tivaouane	130	18	7
MAF Liberté VI	138	65	2
MAC Hann	79	23	3
MAC Kaffrine	75	15	5
MAC Vélingara	88	13	6
MAC Linguère	78	15	5
MAC Gossas	113	14	8

MAC Kébémer	79	14	5
MAC Bambey	57	15	3
MAC Kédougou	80	16	5
MAC Sédhiou	84	11	7
MAC Dagana	59	15	3
MAC Bignona	70	13	5
MAC Nioro	51	13	3
MAC Podor	68	14	4
MACF Rufisque	57	25	2
MAC Bakel	22	14	1
MAC Oussouye	69	13	5
MAC P. Spécial	34	17	2
MAC Foundiougne	51	14	3
TOTAL	**10045**	**1087**	9

Source : DAP

Le taux d'encadrement des détenus par le personnel de surveillance est obtenu en rapportant le nombre de détenus à une date donnée au nombre de surveillants à la même date (nombre de détenus par surveillant). Avec un effectif carcéral de 10045 individus au 31 Décembre 2017 et pour un nombre de postes budgétaires de surveillants de 1087 agents, le taux d'encadrement s'établit à 09 détenus en charge pour un surveillant de prison.

Ce qui est très loin des recommandations, d'autant plus que le système de rotation s'impose s'agissant des brigades de surveillance. Autrement dit, il est impossible d'avoir tout le personnel de surveillance concomitamment le temps d'une journée.

Tableau 25: taux d'encadrement surveillant / détenu par prison

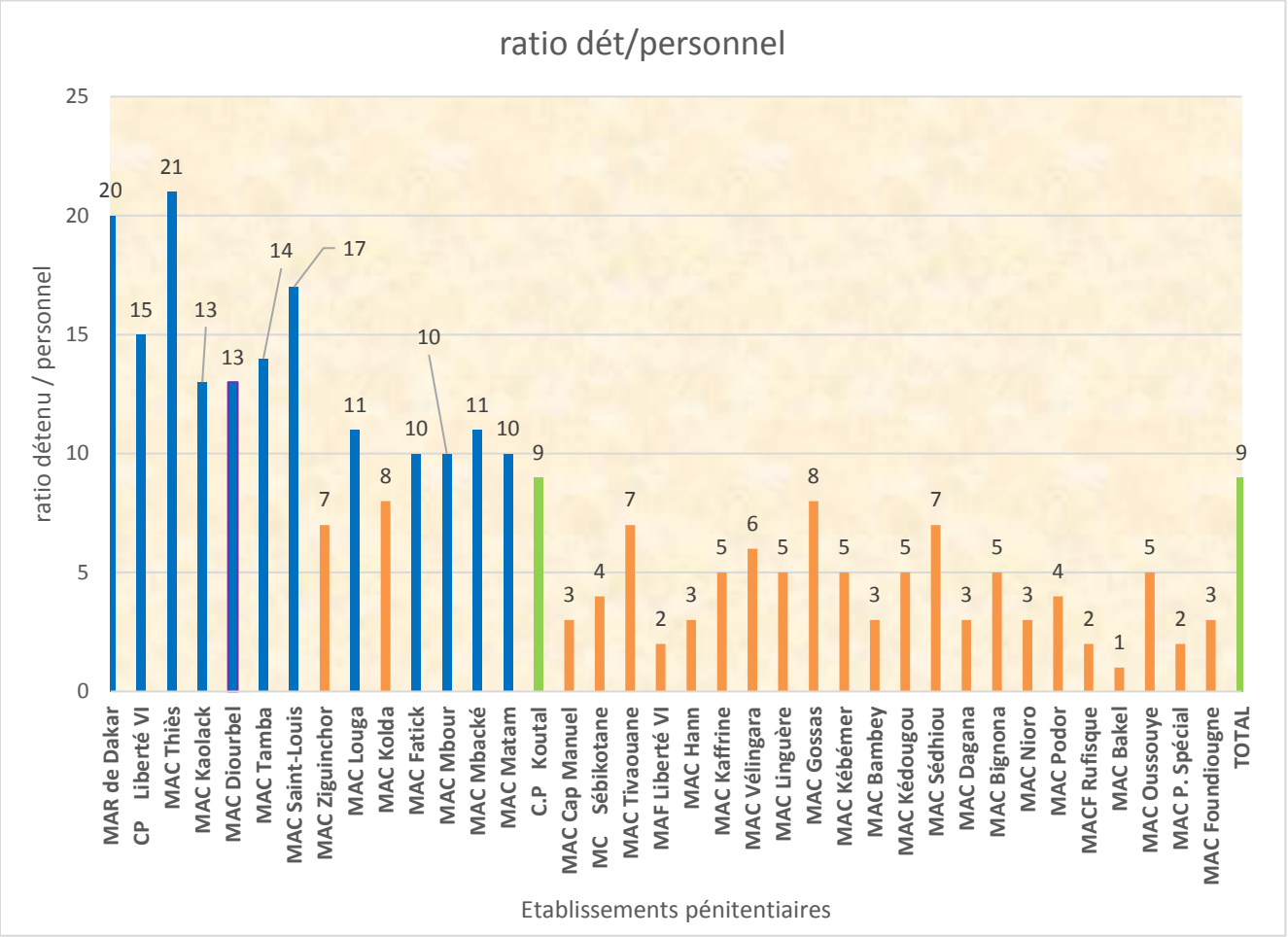

Source : DAP_ 31_12_2017

Ce taux cache des disparités. En effet, douze (12) sont au-dessus de la moyenne nationale ; MAC de Thiès (1/21), MA de Rebeuss (1/20), le Camp pénal de Liberté 6 (1/15), la MAC de St-Louis (1/17).

En revanche, les MAC Femmes de RUFISQUE, MAC Femmes Liberté 6, MAC de Bakel et MAC PAVILLON SPECIAL répondent aux normes internationales avec un ratio de 01 surveillant pour 02 détenus.

VII.1.6. Améliorer le montant de l'allocation journalière par détenu

La prime alimentaire journalière qui était de 1000 FCFA, par détenu, en 2016 n'a pas varié en 2017. Même si le l'allocation journalière par détenu n'a pas connu une hausse, les crédits alloués à l'administration pénitentiaire pour l'alimentation des détenus ont connu une hausse substantielle due à l'augmentation des effectifs carcéraux

Graphique 10: Evolution de la prime alimentaire journalière de 2013 à 2018 par détenu

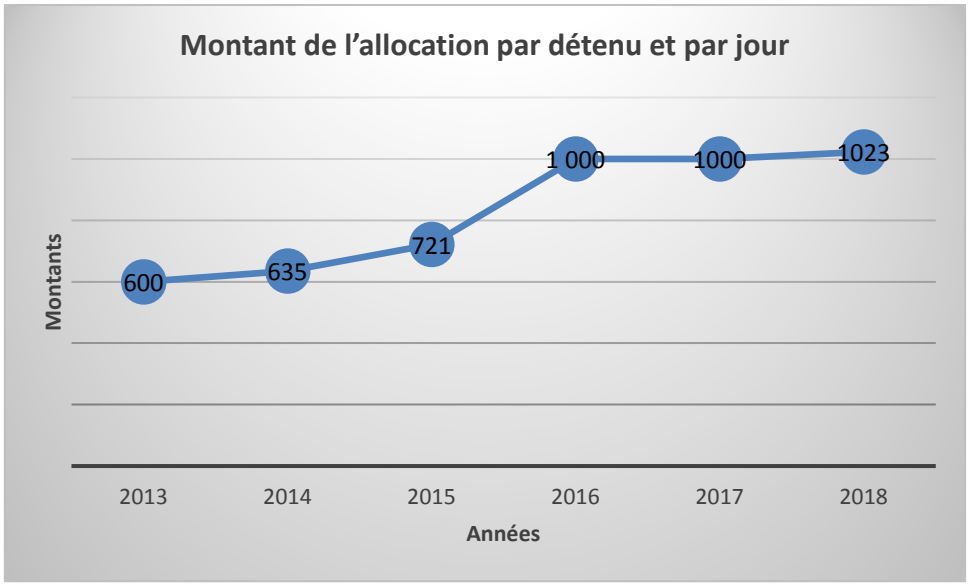

Source : CEP/MJ

VII.1.7. Politique efficace de réinsertion des condamnés

Ce résultat est appréhendé par les mesures de renforcement de la politique de réinsertion des condamnés mesurées par les formations générale ou technique dispensées dans les établissements pénitentiaires et le nombre de récidivistes (retours).

Indicateurs	**REALISATIONS**					CIBLES	
	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2017**	**2018**
Nombre de détenus bénéficiant de formation générale ou technique	1747	2387	1875	2712	**3549**	**3412**	**4112**
Nombre de détenus récidivistes	15%	11,5%	08%	**8,75%**	**7,75%**	**7%**	**6,75%**

Source : DAP et DESPS

Ainsi, à la date du 31 décembre 2017, il est dénombré 212 récidivistes sur l'ensemble des établissements pénitentiaires, soit 2% des détenus. Sur cet effectif, les 88% sont concentrés entre les régions de Dakar, Thiès et de Ziguinchor.

Graphique 11 taux de récidiviste au 31 décembre 2017

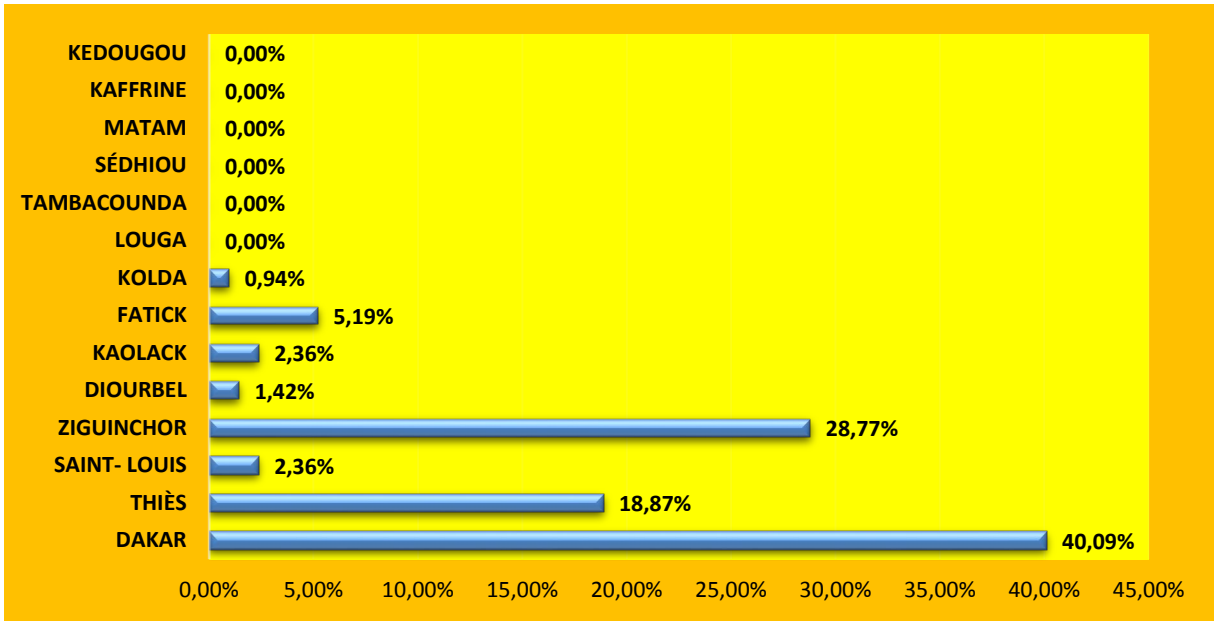

A la date du 31 décembre 2017, le nombre de détenus bénéficiant d'une formation générale ou technique est de : **3412, soit 58,13% des détenus condamnés.**

VII.2. PERSPECTIVES

Les perspectives se résument en un plan stratégique de l'administration pénitentiaire qui es résume par :

- Le recrutement de trois agents (300) grades confondus pour la session 2018 ;
- L'adoption du projet de loi modifiant et complétant la loi 72-23 du 19 avril 1972 modifiée, relative au statut du personnel en 2018 ;
- L'adoption d'un nouvel organigramme de l'Administration pénitentiaire en 2018;
- L'adoption du projet d'arrêté fixant les normes d'hébergement dans les établissements pénitentiaires et le ratio de surveillant par détenu en 2018 ;
- La finalisation du déploiement du logiciel de gestion des greffes dans les trente (37) établissements pénitentiaires en 2018 ;
- L'informatisation du système de gestion des ressources humaines ;
- L'adoption du nouveau programme immobilier en 2018 ;
- Le programme de construction et de réhabilitation d'établissements pénitentiaires (2018) ;
- Le projet de mise en place d'un système de biogaz dans cinq établissements pénitentiaires pilotes (2018) ;

- L'augmentation l'indemnité journalière d'entretien des détenus (2018-2019);
- Le relèvement la ligne budgétaire matérielle et produits d'entretien (2018);
- La création une nouvelle ligne budgétaire pour la prise en charge sanitaire des détenus (2019);
- Le rétablissement des budgets des Services socio-éducatifs (2018) ;
- La rétrocession du site du Centre d'Adaptation sociale de Sébikotane à la DAP en 2018 ;
- La construction de nouvelles salles de classes et dortoirs à l'ENAP (2018-2019) ;
- L'actualisation des curricula de formation pour l'ENAP ;
- La construction d'un siège pour la DAP sur le site du jardin de Rebeuss (2018-2019);
- La construction des sièges pour les six IRAP (2018-2019).

VIII. FINANCEMENT DU SECTEUR DE LA JUSTICE

Situation d'exécution budgétaire du Ministère de la Justice

Le taux d'exécution du budget, 2017, du ministère de la justice s'établit globalement à 75% en 2016 contre 93% en 2016 soit une baisse de 18 points.
Le taux d'exécution était de 99% en 2015.

Ce faible taux (75%) est tiré par le bas par le taux d'exécution du budget d'investissement qui se situe à 26% contre 72,8% en 2016.

Tableau 26: Taux d'exécution du budget 2017

2017	LFI	Autorisation	Engagé	Taux
Fonctionnement	7 810 983 000	8 448 769 518	7 951 131 786	94%
Transferts courants	2 324 762 000	2 483 042 200	2 483 042 200	100%
Invest exécuté par l'Etat	5 443 000 000	4 028 878 492	1 038 886 990	26%
Transferts en capital	500 000 000	1 100 000 000	600 000 000	55%
Budget 2017	**16 078 745 000**	**16 060 690 210**	**12 073 060 976**	**75%**

Dépenses de fonctionnement de l'Etat

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **7 810 983 000 FCFA** contre **6 837 799 000 FCFA** pour la gestion 2016, soit une hausse de **973 184 000 FCFA** en valeur absolue et de **14,23%** en valeur relative.

Durant la période 2017, le budget de fonctionnement de l'Etat connaît un taux d'exécution de 94%.
L'exécution des dépenses de fonctionnement a été marquée en 2017 par des perturbations liées notamment à la fermeture fréquente du SIGFIP. Cette situation qui s'est traduit, à chaque fois, par un allongement des délais de traitement des dossiers au niveau des COF et Ordonnateurs Délégués a affecté sérieusement l'exécution des activités programmées par les services.

En plus de ces contraintes, les conditions dans lesquelles a été opérée la clôture des opérations de l'exercice 2017 ont contribuées à aggraver les dysfonctionnements au niveau des services. En effet, pour des autorisations d'engagement de **8.448.769.518 francs CFA** seul un montant de **7.951.131.786 francs CFA** a pu être engagé et de ce montant seulement **6.495.818.154 francs CFA** ont fait l'objet d'ordonnancement après liquidation.

Ainsi des dépenses exécutées après ordonnancement et transmises au COF dans les délais requis, d'un montant de **1.455.315.632 francs CFA**, ont été retournées après la clôture des opérations de la gestion et portées directement en reprises sur la gestion 2018. Cette mesure

En plus de ces reprises, des propositions d'engagement transmis au COF Délégué dans les délais ont été retournés aux services émetteurs, sans motif, après la clôture ce qui représente également une perte de crédits qui entrave également le fonctionnement des services.

Cette situation impacte négativement sur l'amélioration des conditions de travail dans les juridictions et de détentions en raison, entre autres, des problèmes de d'entretien et de nettoiement des bâtiments, d'entretien et de réparation des véhicules, un manque de consommable informatique et de fourniture de bureau

Dépenses de transfert courant

Les dépenses de transfert se chiffrent à **2 324 762 000 FCFA** contre **1 749 772 000 FCFA**, soit une hausse de **574 990 000 FCFA** en valeur absolue et de **32,86 %**en valeur relative.

Durant la période 2017, le budget de transfert courant de l'Etat connaît un taux d'exécution de 100%.

Dépenses en capital de l'Etat

Le montant des crédits votés dans la loi de finances est de **5.443.000.000 francs CFA**. Toutefois les autorisations d'engagement s'élevaient à 4.028.878.492 francs CFA après déduction d'un montant de **1.415.628.317 francs CFA** représentant des réaménagements opérés dans le chapitre.

Au plan de la construction, de la réhabilitation et de l'équipement,

Des mesures importantes visant à rapprocher la justice du justiciable ont été prises, permettant d'améliorer la visibilité et la dignité de la justice en vue de restaurer la confiance des usagers et permettre aux populations même éloignées des centres urbains de saisir la justice ou de se défendre lorsqu'un procès est intenté, d'être accueillies dans des locaux adaptés par des personnels qualifiés, et de faire entendre leurs causes dans des conditions acceptables.

La réalisation de cet objectif est conduite à travers :

- Le redémarrage des travaux de construction du Palais de justice de Saint-Louis ;
- L'achèvement des travaux de la Cour d'appel de Ziguinchor ;
- La réhabilitation et l'extension des tribunaux d'instance (TI) de Sédhiou et de Kédougou en vue d'y installer des tribunaux de grande instance (TGI) ;
- La construction des tribunaux d'instance de Saraya et de Salémata ;
- L'extension du TI de Koungheul ;
- Le démarrage de la réhabilitation du Palais de justice de Kolda ;
- La réhabilitation des TI de Pikine-Guédiawaye, de Tambacounda et de Rufisque ;
- La réhabilitation des centres de Sauvegarde de Cambérène, de Pikine-

Guédiawaye et du centre d'adaptation sociale de Nianing ;
- Et la construction du quartier spécial de la Maison d'Arrêt de Sébikotane

Dans le cadre de la politique de relèvement du système pénitentiaire,.

L'enveloppe financière au titre de la gestion 2017 a permis de mettre en exécution un certain nombre de projets comme :

- L'acquisition d'un Système Intégré de Gestion de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (SIGDAP) qui dématérialise tout le greffe pénitentiaire et qui permet une gestion optimale des ressources humaines;
- La réalisation de **15** parloirs modernes à la Maison d'Arrêt de Rebeuss et **06** au niveau du quartier de haute sécurité du Camp pénal de Liberté VI ;
- La réalisation et l'équipement d'une salle des opérations au niveau de la Direction de l'Administration Pénitentiaire qui servira de salle de contrôle, de suivi, de centralisation des données issues du SIGDAP et une salle de commandement en cas d'opérations. Du matériel informatique a été également acquis pour le déploiement du logiciel ;
- Réalisation d'une salle de conférence au profit de la DAP localisée au niveau du centre médico-social ;
- Construction de **08** nouvelles chambres (R+1) et la réalisation de réseau concertina au camp pénal de Koutal ;
- L'acquisition de bus cellulaires de transport de détenus, d'une ambulance et de véhicules d'escorte ;
- L'acquisition de mobilier de bureau pour la Direction ;
- L'acquisition d'armements et de matériels d'intervention pour les établissements pénitentiaires ;
- L'acquisition d'un matériel médical au profit des infirmeries des établissements pénitentiaires ;
- L'acquisition d'ustensiles de cuisine au profit des établissements pénitentiaires ;
- La réalisation d'un système de caméra de surveillance et la construction d'un service d'accueil et de greffe à la Maison d'Arrêt de Rebeuss ;
- L'achat de matelas et la réalisation de travaux de réhabilitation des chambres et toilettes des établissements pénitentiaires.

Toutefois c'est le titre qui a connu le plus faible taux de mobilisation des ressources en raison des multiples contraintes qui pèsent sur les dépenses qui y sont exécutées. Le montant total des engagements y est de **1.038.886.990 francs CFA** soit un taux d'exécution de 26% d'où un disponible de **2.989.991.502 francs CFA** qui n'a pu être mobilisé.

Cette situation impacte négativement sur l'amélioration des conditions de travail dans les juridictions et de détentions en raison du retard dans l'exécution du programme de construction et de réhabilitation et l'équipement des infrastructures judiciaires et pénitentiaires.

Dépenses de transfert en Capital

Le montant inscrit dans la loi de finances initiale s'élève à 500.000.000 de francs CFA attribués au projet de construction de l'Ecole des Avocats. Cependant ce titre a bénéficié en plus d'un report de crédits de 600.000.000 de francs CFA représentant l'allocation audit projet dans le budget 2016 soit une autorisation d'engagement de 1.100.000.000 francs CFA.

De cette enveloppe, un montant de 600.000.000 de francs CFA a fait l'objet de versement au profit de l'Ordre des Avocats du Sénégal soit un taux d'engagement de 55%. A titre de rappel, la part de l'Etat dans le financement dudit projet est fixée à 1.500.000.000 de francs CFA.

IX. RECOMMANDATIONS GENERALES

IX.1. Faciliter un accès équitable aux services de la justice pour tous

L'accès au droit et aux services de justice pour tous les citoyens requiert la définition et la mise en œuvre d'une véritable politique volontariste ciblant tout particulièrement les catégories vulnérables, qui cumulent les handicaps sur ce point. L'amélioration de la situation actuelle, très peu satisfaisante, suppose la prise en compte de l'ensemble des facteurs géographiques, économiques et socioculturels susceptibles de faciliter l'accès équitable à l'information juridique et aux services de la justice.

IX.2. Rapprocher les juridictions du justiciable

Le déploiement de structures et de personnels judiciaires entraîne des coûts élevés, mais il est nécessaire à l'atteinte de cet objectif ; de nouvelles juridictions doivent être installées et dotées de moyens de fonctionnement suffisants, afin de permettre aux populations même éloignées des centres urbains de saisir la justice ou de se défendre lorsqu'un procès est intenté, d'être accueillies dans des locaux adaptés par des personnels qualifiés, et de faire entendre leurs causes dans des conditions acceptables. Des mesures importantes visant à rapprocher la justice du justiciable doivent être prises, permettant d'améliorer la visibilité et la dignité de la justice en vue de restaurer la confiance des usagers

La réalisation de l'objectif sera conduite à travers la mise en œuvre de quatre mesures :

mise en œuvre de la nouvelle carte judiciaire en fonction des besoins de la population et de l'activité économique ;

- construction et équipement des juridictions créées et non encore implantées, selon les besoins ;
- construction et équipement d'établissements pénitentiaires là où des juridictions seront implantées ;
- dotation en personnels de ces juridictions et établissements pénitentiaires nouvellement implantés.

IX.3. Rendre la justice plus accessible aux justiciables les plus défavorisés

L'accès à ce service public en charge de la régulation des conflits par le droit devrait en principe être garanti à tous les citoyens. Cependant les contraintes liées au contexte géographique, social, économique, et le faible niveau d'éducation d'une partie de la population, ne permettent pas en l'état d'atteindre effectivement cet objectif.

La réalisation de cet objectif est conduite à travers la mise en œuvre de trois mesures :

La sensibilisation et information sur les droits des citoyens, notamment les catégories les plus défavorisées, à travers les maisons de justice au niveau local, animés par des personnels qualifiés et encadrés par le Ministère de la Justice

L'augmentation des centres d'accueil et d'orientation auprès des juridictions et de permanences juridiques et sociales dans les établissements pénitentiaires ;

La rationalisation de l'Aide Juridictionnelle est nécessaire. En effet, il est important d'améliorer l'efficience du fonctionnement actuel, notamment de mettre en place une procédure de contrôle de l'utilisation du budget et d'évaluation de l'impact des désignations d'office. Dans la pratique, il est indispensable d'étendre la couverture de l'AJ d'une part aux victimes et d'autre part aux autres régions du Sénégal.

Par ailleurs, il faudrait prévoir un rôle de facilitation des demandes d'AJ par les acteurs judiciaires locaux (Maisons de Justice et associations d'aide juridique aux démunis) qui réfèrent à des avocats souvent bénévoles pour représenter ces personnes en justice lorsqu'il y a procès.

IX.4. Assurer une meilleure exécution des décisions de Justice

Le droit à une bonne administration de la justice implique que l'exécution des décisions soit elle-même effective et efficace, et notamment qu'elle intervienne dans les formes légales et dans des délais utiles. Il en va différemment dans les faits, les différents moyens qui permettent d'assurer l'exécution de la décision, étant laissés à l'initiative des parties qui souvent, ignorent les voies d'exécution et même les conditions d'exécution d'un jugement en matière civile, commerciale ou administrative. Dans le domaine pénal, où la mise à exécution de la décision relève du seul Ministère public, il existe d'autres types de difficultés en matière d'arrestation, de détention et de modalités d'exécution des peines.

Pour ce faire, la mise en place de bureaux d'exécution des peines demeure une urgence. Ils permettront de :

- accélérer la mise à exécution des peines prononcées par le tribunal dans la continuité de l'audience ;
- informer les personnes condamnées libres (ou détenus attendant leur élargissement), à la sortie de l'audience, sur les peines prononcées, les voies de recours, les dommages et intérêts ainsi que les frais de justice ;
- avec l'accord du condamné, engager une première étape de l'exécution des peines en fonction de la peine prononcée notamment : remise du permis de conduire, remise du relevé de condamnation pénale en vue d'un paiement de l'amende et du droit de procédure.
- assurer la diffusion des extraits notamment la fiche de casier et ainsi restaurer le casier judiciaire.
- informer, à titre subsidiaire, les victimes sur les dommages et intérêts, les voies de recours sur l'action civile, les procédures d'indemnisation.

IX.5. Assurer une justice de qualité

La promotion d'une justice de qualité passe par la modernisation et le renforcement des capacités des services et du personnel de la justice dans leur ensemble et dans tous leurs secteurs d'activité : l'organisation du travail doit être rationalisée et tournée vers le respect du droit et des procédures et vers l'efficacité des juridictions et des structures qui relèvent de la justice. Les efforts à faire dans certains domaines (traitement des contentieux spécialisés, fonctionnement du système pénal et du système pénitentiaire, traitement des procédures intéressant les personnes vulnérables, notamment les femmes et les enfants) sont particulièrement importants. Les mesures à prendre sont d'ordre législatif et réglementaire, budgétaire et organisationnel. Certaines d'entre elles doivent être envisagées dans un cadre intersectoriel avec les autres administrations et acteurs concernés.

IX.5. Recrutement de magistrats et gestion des ressources humaines

Il est indispensable de rechercher les moyens d'augmenter le recrutement de magistrats et de greffiers, et de réaliser un plaidoyer dans ce sens auprès du gouvernement. Le déficit de personnel judiciaire est incompatible avec le processus de modernisation de la justice qui est en cours.

La pertinence-même des constructions, de l'équipement et de l'organisation des juridictions liées à la nouvelle carte judiciaire perd de sa consistance. En outre, les projets de loi liés à la réforme de la carte judiciaire forment un tout cohérent (organisation des juridictions, statuts des magistrats, etc.)

A cet effet, une étude menée sur la période 2015 à 2035, sur le recrutement du personnel judiciaire, magistrats et greffiers a permis de constater le départ massif à la retraite d'environ 45% de l'effectif magistrats. Dans le souci d'assurer une gestion rationnelle des ressources humaines, prenant en compte les besoins pour un fonctionnement normal des juridictions et les exigences en matière de renouvellement du personnel judiciaire, des réflexions ont permis l'élaboration pour la première fois d'un document dont l'adoption permettrait de doter le Sénégal d'une Stratégie Nationale pour le Renouvellement du Personnel Judiciaire (SNRJ).

Le document propose le recrutement annuel de trente (30) magistrats et trente-cinq (35) greffiers au minimum, en fonction des départs à la retraite. A terme, dans la période 2015-2035, soit sur vingt ans, quatre cent cinquante (450) magistrats et cinq cent vingt-cinq (525) greffiers seront recrutés.

Les départs à la retraite dans la même période seront pour les magistrats de cent trente-deux (132) et pour les greffiers de soixante-quatre (64). L'effectif global à l'horizon 2035 sera de huit cent vingt-quatre (824) magistrats et huit cent vingt-cinq (825) greffiers.

En ce qui concerne les Administrateurs des Greffes (ADG) et le corps des Interprètes il y a eu avec la constitution initiale du nouveau corps 28 ADG actuellement en exercice. La constitution initiale du corps des interprètes a permis d'avoir actuellement à disposition 21 interprètes judicaires.
Le recrutement est donc à planifier et à argumenter dans le sens de rationnaliser l'utilisation du personnel judiciaire pour une couverture suffisante de l'ensemble des juridictions.

Il parait important de réorganiser progressivement les ressources humaines de la Chancellerie et des services déconcentrés, en tenant compte davantage des profils correspondant aux missions, de la nécessité de recruter du personnel technique pour certaines fonctions et du besoin de continuité de l'administration.

IX.6. Mettre à la disposition des praticiens du droit et du public la documentation juridique nécessaire

L'accès au droit (textes applicables), est presque laborieux aussi bien pour les professionnels de la justice que pour les justiciables, et la jurisprudence n'est pas toujours accessible aux premiers. La situation est particulièrement dommageable dans les juridictions de l'intérieur. La réforme de la carte judiciaire impulsée par la loi 2014-26 du 03 novembre 2014, abrogeant et remplaçant la loi 84-19 du 02 février 1984 a entrainé dans son sillage l'adoption et le toilettage d'un arsenal de lois et décrets. Ainsi, la redynamisation de la commission de codification du ministère de la justice tombée en désuétude, s'est imposée avec beaucoup d'acuité, dans la perspective de la vulgarisation des textes de

lois, la première réunion s'est tenue à la date du 25 juin 2015 à la salle de conférence du ministère de la Justice. La collecte des textes est en cours ainsi que la création des adresses professionnelles du personnel judiciaire avec la Direction de l'Informatique pour la vulgarisation électronique des textes recueillis par la Comité de Suivi et de Vulgarisation des Textes.

La réalisation de l'objectif passe par la mise en œuvre des quatre mesures suivantes :

- parution et diffusion régulières du Journal Officiel
- élaboration et publication d'ouvrages juridiques de référence.
- sélection, collecte et diffusion des arrêts les plus significatifs des cours supérieures
- dotation les juridictions de documentation notamment par la création de bibliothèques.

IX.7. Informatiser le secteur de la justice

Le projet d'informatisation du secteur judiciaire reste prioritaire, et doit pouvoir apporter des effets extrêmement positifs sur le fonctionnement de la justice. La Direction de l'Information devrait continuer à disposer des ressources humaines et budgétaires pour exécuter ces projets avec plusieurs priorités:

- finaliser progressivement les chaînes judiciaires
- assurer les formations informatiques du personnel judiciaire
- restructurer rapidement le réseau informatique du site de Lat Dior
- mettre en place un centre informatique des données judiciaires
- réaliser rapidement l'informatisation du casier judiciaire ;
- informatisation et interconnexion des établissements de détention et des centres pour mineurs.

Le renforcement de capacité de la Chancellerie et du pilotage stratégique du Ministère, devrait apporter aux projets informatiques de la DI la coordination, l'autorité et les garanties d'appropriation des nouvelles méthodes de travail par les acteurs judiciaires.

Enfin, il parait important d'analyser davantage les difficultés ou la réticence de certains acteurs judiciaires à utiliser la gestion informatisée (chaînes judiciaires) et de trouver des solutions qui rencontrent ces préoccupations, afin que les résultats de rapidité, de qualité et de transparence de la justice soient atteints.

IX.8. Renforcer les capacités institutionnelles du MJ

L'importance des missions du MJ suppose une mobilisation de moyens institutionnels correspondants. Or, dans sa configuration actuelle, le MJ ne peut maîtriser avec continuité et cohérence une quelconque démarche stratégique que ce soit.

L'Administration Centrale fonctionne avec une étonnante économie de structures, malgré l'ampleur et la variété de ses missions.

Parmi les anomalies relevées, les plus substantielles sont :

L'absence du Service Statistiques;

La place réservée à la structure chargée des études et de la planification.

IX.9. Développer le Service des Statistiques

Les capacités institutionnelles du Ministère de la Justice se révèlent beaucoup plus efficaces si elles s'appuient sur des données quantitatives répertoriées. Dans ce sens, l'existence d'un Service Statistiques au sein du Ministère de la Justice est un atout à valoriser et constitue un instrument stratégique. Il représente un outil irremplaçable de gestion pour tout chef de juridiction soucieux de suivre l'activité de sa juridiction et de celles de son ressort. C'est aussi le meilleur outil pour permettre à la population sénégalaise de connaître avec précision l'état de la justice de son pays. Par ailleurs, pour tout opérateur économique ou tout investisseur potentiel, la situation de l'Etat de droit constitue un indicateur révélateur du climat ambiant pour un potentiel développement économique.

IX.10. Conférer à la cellule des études et de la planification une place centrale

Afin de renforcer les capacités et le rôle de pilotage stratégique du Ministère de la Justice la CEP aura un rôle clé dans la planification des investissements, la préparation de la Lettre de politique sectorielle du MJ, du Document de programmation pluriannuelle des Dépenses, et du budget annuel pour la mise en œuvre de la Politique Sectorielle. Il doit assurer la consolidation des revues annuelles du secteur.

Il sera également un outil important pour la coordination institutionnelle. De plus, il soulagera chaque service d'une partie des tâches administratives et financières, permettant ainsi de renforcer leur spécialisation et d'augmenter leur productivité.

IX.11. Intégrer la dimension genre

Le ministère de la justice est dans l'obligation de prendre en compte pour chaque groupe social la chance de bénéficier des fruits des actions, ce en fonction de sa spécificité et de ses besoins et l'implication effective de tous les acteurs dans toutes les activités du ministère et à sa prise en compte dans les politiques, programmes, projets de développement et budgets.

L'exercice peut paraître utile dans la mesure où l'approche genre vise un changement de mentalité en vue de réduire les inégalités entre les différents groupes de la société et de satisfaire les besoins spécifiques de chaque groupe tout en prenant en compte les intérêts stratégiques.

La Cellule genre du Ministère de la Justice, est la voie d'un nouveau militantisme de plus qui s'élève en faveur de l'amélioration de la prise en charge des couches vulnérables afin de leur donner leur chance dans la société.

Les acteurs du Ministère doivent se mobiliser autour de la Cellule Genre qui offre la tribune idéale pour unir les efforts, ainsi que les moyens financiers et techniques pour participer à l'amélioration du statut des femmes par la mise en œuvre de réformes sur le plan institutionnel, en leur accordant une formation professionnelle et une réinsertion sociale à travers divers programmes.